

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'ouverture d'une Sablière - Commune du
grand Auverné**

Contributions du 21/11/2022 au 21/12/2022

Rapport généré le 22/12/2022 à 08:03:00

Nombre d'avis déposés : 51

@1 - TEST - Nantes

Date de dépôt : Le 21/11/2022 à 12:32:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : TEST

Contribution :

TEST

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E2 - Marie Rabeau

Date de dépôt : Le 21/11/2022 à 14:46:31

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Enquête publique - Société d'exploitation du Grand-Auverné

Contribution :

Bonjour, Veuillez trouver ci-joint le registre papier comprenant les observations apportées lors de la première permanence de l'enquête publique relative au dossier cité en objet. Vous en souhaitant bonne réception. Cordialement Marie Rabeau

Adjoint Administratif Mairie

7, rue de la Barre David

44520 LE GRAND-AUVERNÉ Tél : 02 40 07 52 12 Mail : accueil@grand-auverne.fr

Pièce(s) jointes(s) :

Jean Pierre HEMERY
Commissaire Enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de Grand-Auverné

REGISTRE
D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à

Demande d'autorisation environnementale
présentée par la S^{te} d'exploitation du
Grand-Auverné en vue de l'ouverture
d'une Ablière au lieu dit "des Communs"
sur le territoire communal du
Grand-Auverné (Loire-Atlantique)

Jean Pierre HEMERY
Commissaire Enquêteur

1

ENQUETE RELATIVE

A

En exécution de l'arrêté du 19 octobre 2022
de M. le Préfet de la Loire-Atlantique

Je soussigné(e), M. HEMERY Jean Pierre ai ouvert, ce jour,
le registre d'enquête, pour recevoir les observations du public

Jean Pierre HEMERY
Commissaire Enquêteur

Au Grand-Auvergne

Le 21.11.2022

Jean Pierre HEMERY
Commissaire Enquêteur

Jean Pierre HEMERY
Commissaire Enquêteur

2

Permanence du Puidi 21 novembre 2022
de 9h00 à 12h00

ASSO. GRAND-AUVERNE ENVIRONNEMENT
SICRANTUD ROSE GABORY Jean Christophe
① NICOCAS Elisabeth
Nous reprendrons contact durant
l'enquête

② Gérard BOUTIN
Je reprendrai contact
avec vos articles

③ HILDERLEY GRAH. - GAE
Je reprendrai contact during
l'enquête.

Fin de permanence à 12h00

Jean Pierre HEMERY
Commissaire Enquêteur

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@3 - Féougier Gilles - Grand-Auverné

Date de dépôt : Le 23/11/2022 à 17:49:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Témoignage d'un habitant de Grand Auverné

Contribution :

Comme beaucoup des nouveaux habitants de Grand Auverné et de sa région, nous avons été séduits par le calme, la beauté des lieux et le côté nature très préservée.

Nous sommes particulièrement sensibles à la préservation des milieux naturels tout en étant conscients des enjeux économiques.

Cependant l'été que nous venons de vivre nous a rappelé combien notre environnement était fragile, en particulier combien les réserves d'eau étaient précieuses.

C'est en grande partie pour cela que nous exprimons beaucoup de réserves quand au projet de carrière qui nous semble justement avoir un impact dangereux, parce que imprévisible sur la nappe phréatique, les zones humides qui sont un bien commun.

L'autre point qui nous inquiète concerne le trafic important de camions qui va découler de cette exploitation. En effet que ce soit les émanations des pots échappement, le bruit des moteurs mais aussi la dangerosité accrue sur les routes de campagne, tout cela nous semble en complète contradiction avec les mesures d'économies, les changements de priorité préconisés par le gouvernement et la plupart des partis politiques afin de limiter notre impact, en particulier sur le réchauffement de la planète.

Comment imposer d'un côté un basculement vers les véhicules électriques et de l'autre laisser circuler des centaines de camions pour transporter du sable ? Où est la logique ?

En fait ce projet nous semble appartenir à une époque révolue et cependant il va engager les générations futures. Comment la aussi autoriser que pour les 50 ans à venir au moins, on transforme des terres cultivables, des zones humides sans se préoccuper des conséquences qui malgré toutes les mesures et les affirmations qui nous sont communiquées, ne sont pas prévisibles. En effet qui aurait pu prévoir la canicule de cet été, qui aurait pu prévoir les différentes catastrophes climatiques qui sont apparues ces dernières années ?

J'espère vraiment que vous voudrez bien reconsidérer ce projet, car il est important de commencer à changer de logique économique si nous voulons pouvoir continuer à vivre dignement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@4 - Besnard nicolas - Grand-Auverné

Date de dépôt : Le 24/11/2022 à 17:28:50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : contribution

Contribution :

A l'attention de Mr Hemery, commissaire enquêteur,

L'extraction de sable qui est une ressource en voie d'épuisement, sacrifiée aux bénéfices des industries du bétons polluantes avec une étiquette douteuse, implique la contribution de la nappe phréatique et donc une modification impactant le réseau hydrique sur l'ensemble du bassin versant. Nous vivons actuellement une époque où les périodes de sécheresses s'accumulent de façon irréversible. Quelles ressources allons-nous laisser aux générations futures ? Ce qui est sûr, c'est qu'ils ne disposeront pas d'autant de gisements disponibles pour leurs ouvrages en bétons. Ils devront donc trouver des alternatives ... choses que nous pouvons d'ores-et-déjà prendre en mains plutôt que de céder à la facilité du pillage des ressources non renouvelables.

Le rapport du GIEC des pays de la Loire est peu optimiste quand à la qualité de vie pour les années, décennies et siècles à venir. La sobriété n'est pas une option mais une nécessité. Mr Hemery, vous n'êtes pas sans savoir que le jour de dépassement est estimé pour l'année 2022 au 28 Juillet. L'accélération industrielle est mortifère, pouvez-vous être dans le déni de l'urgence de la situation ? Pouvez-vous prioriser le profit économique au détriment du profit écologique en toute bonne foi ? L'humanité a besoin d'une vision à long terme au rebours de ce genre de projet dont la finalité est un trou lesté de ses neuf millions de tonnes de sable datant du pliocène, remplis d'eau propice à l'évaporation.

Le gouvernement, en accord avec la ratification des accords de Paris, a promulgué en août 2022 la loi Climat et résilience avec application immédiate. Le contenu de cette loi restreint drastiquement l'extension du développement urbain avec pour objectif de limiter l'artificialisation des sols. Or il se trouve que les scénarios d'approvisionnements contenus dans le schéma régional des carrières de la DREAL datent de janvier 2021. Une actualisation des besoins s'avère nécessaire pour être au plus près des possibilités de consommations.

Merci de votre empathie envers les générations futures car chaque acte compte. Un avis défavorable incitera à repenser la consommation du sable avec plus de parcimonie et à anticiper au mieux de nouvelles alternatives avant l'inexorable fin de cette ressource.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@5 - lebossé christian - Saint-Colomban

Date de dépôt : Le 30/11/2022 à 07:24:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : eau et évaporation

Contribution :

Bonjour, pourriez vous nous indiquer l'estimation de l'eau qui sera évaporée du fait de la mise à jour de la nappe phréatique

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@6 - jonathan - Grand-Auverné

Date de dépôt : Le 01/12/2022 à 17:22:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable à la carrière de sable

Contribution :

Nous jugeons ce projet néfaste à l'environnement et sera responsable de la destruction d'un espace naturel sur la commune

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@7 - Martin Marion - Grand-Auverné

Date de dépôt : Le 01/12/2022 à 19:33:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :AVIS DÉFAVORABLE À LA CARRIÈRE DE SABLE

Contribution :

Je ne pense pas que cette carrière de sable engendra du positif sur notre ville à l'heure actuelle, et encore moins aux villages proches de ce projet.

Nous sommes déjà assez en danger en ce qui concerne l'environnement. Il n'y a pas besoin de rajouter en plus, de la pollution avec les camions et les engins de chantier. D'impacter les nappes phréatiques à proximité. Les étés vont devenir de plus en plus chaud, et donc nous allons connaître encore plus de sécheresse. Ne détruisons pas ce que nous avons tout ça pour de l'argent ..

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@8 - GARET Sylvain - Eancé

Date de dépôt : Le 03/12/2022 à 12:45:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : crainte vis a vis des nappes phréatiques

Contribution :

A l'heure où l'eau devient une ressource précieuse, ce projet de carrière risque de siphonner une nappe phréatique de surface utilisée entre autre par les maraichers et agriculteurs des environs.

L'impact écologique et environnemental sera irréversible, et il est à craindre que, dans le futur, l'eau sera bien plus essentielle que le sable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E9 - Loïc NOURISSON

Date de dépôt : Le 03/12/2022 à 16:33:15

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Projet d'extraction de sable de Grand Auverné : enquête publique du commissaire enquêteur

Contribution :

Bonjour,

Je vous informe que je suis contre le projet d'extraction de sable du Grand Auverné car les terres agricoles doivent être préservées, afin de développer les production alimentaires locales.D'autre part, les milieux humides qui restent en France doivent absolument être conservé au vue de leurs apports : filtration de l'eau, alimentation des nappes phréatiques, biodiversité spécifique des milieux humides (faune, flore, insectes,...), lieu de passage et de repos d'animaux migrateurs.En bref, la santé des personnes, de la biodiversité, et de la planète dépend des ces milieux humides qui doivent rester intacts.

Je vous remercie pour cette enquête publique, et je vous remercie pour la lecture de ce message.Loïc Nourisson, à Grenoble

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E10 - Marie Rabeau

Date de dépôt : Le 05/12/2022 à 10:06:33

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique - Société d'exploitation du Grand-Auverné

Contribution :

Bonjour, Veuillez trouver ci-joint le registre papier comprenant les observations apportées lors de la deuxième permanence de l'enquête publique relative au dossier cité en objet. (voir page 4 du fichier joint) Vous en souhaitant bonne réception. Cordialement Marie Rabeau

Adjoint Administratif Mairie

7, rue de la Barre David

44520 LE GRAND-AUVERNÉ Tél : 02 40 07 52 12 Mail : accueil@grand-auverne.fr

Pièce(s) jointes(s) :

Jean Pierre HENRY
Commissaire Enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de Grand-Auverné

REGISTRE
D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à

Demande d'autorisation environnementale
présentée par la S^{te} d'exploitation du
Grand-Auverné en vue de l'ouverture
d'une Ablière au lieu dit "Les Communs"
sur le territoire communal du
Grand-Auverné (Loire-Atlantique)

1

~~YVES
Jean Pierre MEMERY
Commissaire Enquêteur~~

ENQUETE RELATIVE
A

En exécution de l'arrêté du 19 octobre 2022
de M. le Préfet de la Loire-Atlantique

Je soussigné(e), M HEMERY Jean Pierre ai ouvert, ce jour,
le registre d'enquête, pour recevoir les observations du public

~~Jean Pierre MEMERY
Commissaire Enquêteur~~

Au Grand-Auverné
Le 21.11.2022

~~Jean Pierre MEMERY
Commissaire Enquêteur~~

Jean Pierre HEMERY
Commissaire Enquêteur

2

Permanence du Jeudi 21 novembre 2022
de 9h00 à 12h00

Asso. GRAND-AUVERNE ENVIRONNEMENT
Sébastien ROSE GABORY Jean Christophe
① NICOLAS Elisabeth.
Nous reprendrons contact durant
l'enquête

② Gérard BOUTIN
Je reprendrai contact
avec vos articles

③ HINDERLEY SARAH. GAP
Je reprendrai contact during
l'enquête

Fin de permanence à 12h00

Jean Pierre HEMERY
Commissaire Enquêteur

Jean Pierre HENERY
Commissaire Enquêteur

3

Permanence du lundi 12 décembre 2022
de 14h00 à 17h00

Aucune seule personne reçue
Par de cette permanence.

Discussion verbale sans observation
enregistrée par l'intéressé

Fin de permanence à 17h00

Jean Pierre HENERY
Commissaire Enquêteur

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@11 - ernoult mARIANNE - Dourdan

Date de dépôt : Le 07/12/2022 à 12:33:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : sablière à Grand Auverné

Contribution :

si je comprend bien revoici un projet de carrière de sable à Grand Auverné. Je trouve triste de revoir un tel projet Il y a quelques années un tel projet avait été envisagé et heureusement stoppé après des réactions négatives d'habitants et d'associations. j'espère que de nouveau cette mauvaise idée échouera Je n'habite plus à Grand Auverné mais m'associe aux réactions négatives à ce projet fort proche de mon ancienne habitation Je suis solidaire avec ses opposants

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@12 - NDDL POURSUIVRE ENSEMBLE Isabelle - Notre-Dame-des-Landes

Date de dépôt : Le 07/12/2022 à 21:13:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION NDDL POURSUIVRE ENSEMBLE contre LE PROJET D'OUVERTURE D'UNE SABLIERE SUR LA COMMUNE DE GRAND-AUVERNÉ

Contribution :

Les rapports du GIEC et de l'IPBES nous alertent régulièrement sur les catastrophes en cours et à venir touchant le climat et la biodiversité. La question de l'habitabilité de notre planète est incontestablement posée. Il ne reste que quelques années pour ralentir les processus en cours et changer de paradigme.

Ainsi, il n'est plus possible de différer les mesures à prendre ...L'heure des choix est arrivée : certaines activités doivent être soutenues alors que d'autres trop nuisibles pour les éco-systèmes doivent progressivement être abandonnées.

L'objectif de respecter l'accord de Paris sur le climat signé en 2015 doit être une priorité. Il est donc essentiel de changer nos pratiques et de mettre fin à l'artificialisation des terres naturelles et agricoles. Dans le secteur du bâtiment, l'abandon de l'utilisation du béton en faveur des matériaux biosourcés est nécessaire et indispensable.

Par conséquent, le projet d'ouverture d'une nouvelle carrière à Grand-Auverné pour extraire du sable destiné à la fabrication du béton représente d'emblée un non-sens.

Mais au-delà de cette première et gravissime incohérence, nous dénonçons ce projet en raison de son impact direct sur l'environnement. En effet, par expérience, nous savons qu'un tel projet entraîne de multiples dégâts sur la biodiversité dont la faune et la flore seront les premières victimes: dégradation de la qualité de l'eau, risque de destruction de tourbières, arrachages de haies et abattages d'arbres centenaires....

D'autre part, nous mettons l'accent sur l'empreinte climatique de ce projet ; Au delà de l'extraction de sable, l'effet cumulé de l'augmentation du trafic routier engendré par les nouveaux trajets des camions chargés de sable estimés en nombre à 330 par jour alourdira le bilan carbone de cette activité.

Enfin, nous déplorons le fait que les citoyens soient appelés à se prononcer sur ce projet sans avoir au préalable été informés sur ses conséquences.

En conclusion, face aux enjeux environnementaux actuels qui doivent primer sur toutes les autres considérations et au regard des dégâts déjà causés localement par l'exploitation d'autres carrières, l'association NDDL POURSUIVRE ENSEMBLE s'oppose avec force à ce projet.

Le 10 décembre 2022

Le CA de l'association NDDL Poursuivre Ensemble

NDDL Poursuivre Ensemble

La Basse Bretesche

44 130 Notre Dame des Landes

asso.nddl.poursuivre.ensemble@gmail.com

Pièce(s) jointes(s) :

**CONTRIBUTION DE
L'ASSOCIATION NDDL POURSUIVRE ENSEMBLE
À L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET
D'OUVERTURE D'UNE SABLIERE SUR LA COMMUNE DE
GRAND-AUVERNÉ**



Les rapports du GIEC et de l'IPBES nous alertent régulièrement sur les catastrophes en cours et à venir touchant le climat et la biodiversité. La question de l'habitabilité de notre planète est incontestablement posée. Il ne reste que quelques années pour ralentir les processus en cours et changer de paradigme.

Ainsi, il n'est plus possible de différer les mesures à prendre...L'heure des choix est arrivée : certaines activités doivent être soutenues alors que d'autres trop nuisibles pour les éco-systèmes doivent progressivement être abandonnées.

L'objectif de respecter l'accord de Paris sur le climat signé en 2015 doit être une priorité. Il est donc essentiel de changer nos pratiques et de mettre fin à l'artificialisation des terres naturelles et agricoles. Dans le secteur du bâtiment, l'abandon de l'utilisation du béton en faveur des matériaux biosourcés est nécessaire et indispensable.

Par conséquent, le projet d'ouverture d'une nouvelle carrière à Grand-Auverné pour extraire du sable destiné à la fabrication du béton représente d'emblée un non-sens.

Mais au-delà de cette première et gravissime incohérence, nous dénonçons ce projet en raison de son impact direct sur l'environnement. En effet, par expérience, nous savons qu'un tel projet entraîne de multiples dégâts sur la biodiversité dont la faune et la flore seront les premières victimes: dégradation de la qualité de l'eau, risque de destruction de tourbières, arrachages de haies et abatages d'arbres centenaires....

D'autre part, nous mettons l'accent sur l'empreinte climatique de ce projet ; Au delà de l'extraction de sable, l'effet cumulé de l'augmentation du trafic routier engendré par les nouveaux trajets des camions chargés de sable estimés en nombre à 330 par jour alourdira le bilan carbone de cette activité.

Enfin, nous déplorons le fait que les citoyens soient appelés à se prononcer sur ce projet sans avoir au préalable été informés sur ses conséquences.

En conclusion, face aux enjeux environnementaux actuels qui doivent primer sur toutes les autres considérations et au regard des dégâts déjà causés localement par l'exploitation d'autres carrières, l'association NDDL POURSUIVRE ENSEMBLE s'oppose avec force à ce projet.

Le 10 décembre 2022

Le CA de l'association NDDL Poursuivre Ensemble

NDDL Poursuivre Ensemble
La Basse Bretesche
44 130 Notre Dame des Landes
asso.nddl.poursuivre.ensemble@gmail.com

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@13 - THIBAUD Xavier - Nantes

Date de dépôt : Le 08/12/2022 à 11:17:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Questionnement sur la pertinence du projet

Contribution :

a l'aune de nos connaissances sur l'état de notre planète, étayée par les rapports du GIEC et le dépassement manifeste de plusieurs limites planétaires, il faut revoir dès maintenant la pertinence des projets que nous mettons en œuvre en tant que société et faire des choix, non plus basés sur leur rentabilité économique mais sur leur soutenabilité écologique et sociale. Dans le cas qui nous occupe, l'impact sur les terres agricoles dont certaines s'inscrivent dans la culture agricole biologique et les circuits courts vont être directement impactés. et par voie de conséquence l'alimentation des habitants. Quelles valeurs donnons-nous collectivement à l'accès à l'alimentation et à l'accès à l'eau. De plus le sable est une matière première surexploitée dans le monde. Devons-nous exploiter toutes les ressources de la planète jusqu'à leur épuisement comme nous le faisons avec les énergies fossiles ? à qui "appartient" ce sable, à la commune, à ses habitants, à la France, à l'humanité ou à une personne car il est partout ?

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@14 - bernard - Missègre

Date de dépôt : Le 08/12/2022 à 18:23:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : contre se projet

Contribution :

allant régulièrement dans votre beau pays ,je suis opposée a ce massacre de terres agricoles a l'heure ou le monde va mourir de faim .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@15 - bernard - Missègre

Date de dépôt : Le 08/12/2022 à 18:29:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : contre ce projet

Contribution :

ces terres doivent rester agricoles.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@16 - vazquez elisa - Paris

Date de dépôt : Le 09/12/2022 à 14:39:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : projet de carrière polluant et néfaste pour les écosystèmes

Contribution :

Bonjour,

Je pense qu'il serait très néfaste de permettre l'extraction de sable sur ce site : cela détruirait des hectares de biodiversité, perturbant les animaux, oiseaux et insectes; perturberait et polluerait les ressources en eau, détruirait des terres agricoles. De plus les camions circulant de manière incessante pollueraient l'air respiré par les riverains.

Ce projet est destructeur et n'est pas du tout pertinent à l'heure où tout doit être fait pour préserver l'eau, les terres cultivables et la biodiversité.

S'il vous plaît, ne laissez pas faire cette erreur. Merci !

Elisa Vazquez

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E17 - Alexandre METAYER

Date de dépôt : Le 10/12/2022 à 19:39:40

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Demande d'ouverture d'une sablière à Grand Auvergné

Contribution :

M. le commissaire enquêteur, bonjour et merci de me lire, Je vous écris pour vous donner mon point de vue sur le projet de la carrière de sable à Grand Auvergné. Je me sens concerné par ce projet car premièrement je suis bénévole dans l'association Bretagne Vivante qui, vous le savez peut-être, est une association de protection de l'environnement, et aussi parce que je ne vis pas loin du projet et que je suis actuellement en train de me former pour devenir maraîcher. Sur les dossiers juridiques que Bretagne Vivante traite, j'ai suivi notamment celui de l'agrandissement de la carrière de sable à St Colomban. L'association est contre le projet car elle pense que cela aura un impact sur la biodiversité. Tout comme celui de Grand Auvergné où elle a fait deux recours. Cette association est composée de naturalistes professionnels qui sont en charge de nombreuses réserves dans le département contractualisé avec la collectivité. Elle est connue pour son sérieux et ses nombreuses implications dans le montage et l'aide de projets en partenariat avec des acteurs publics et privés afin de protéger l'environnement. Son positionnement est une preuve qu'il est nécessaire de pousser la consultation citoyenne sur ce projet qui malheureusement n'a pas démarré dans ce sens par le manque de communication de la mairie. De plus l'enquête privée payée par les exploitants de la carrière, pourrait être complétée par une enquête indépendante. Je ne doute pas du professionnalisme de cabinet d'études mais on se souvient, il n'y a pas si longtemps, des études démontraient les bienfaits du tabac. Un point m'inquiète particulièrement et c'est celui de l'eau. J'ai étudié cet année des documents produits par le Sdage qui démontrent que la situation hydrique du département est catastrophique que ce soit du point de vue quantitatif avec des périodes de sécheresse de plus en plus longues et aussi du point de vue qualitatif avec seulement 2% des cours d'eau en bon état (très loin des objectifs fixés par la directive cadre européenne sur l'eau, ci joint un document avec des indicateurs). Je crois donc qu'il est nécessaire avant de lancer des projets de cette envergure d'être sûr de ce que l'on fait. Ce principe de précaution, il est grand temps de l'appliquer aux vues des problématiques auxquelles nous allons devoir faire face tous ensemble. Je m'inquiète aussi comme maraîcher. Je souhaite m'installer dans la région et le foncier agricole est déjà dans une situation tendue. Je me demande donc pourquoi nous continuons à octroyer des terrains agricoles à ce genre de projet qui supprimeront la possibilité d'exploiter à tout jamais (on parle ici entre 56 hectares). On parle de replanter des arbres dans notre région qui en manque cruellement (8% seulement de forêt alors que la moyenne nationale est de 30%) mais à la place, nous creusons en continuant à en faire disparaître. On parle de compensation mais il faut 60 ans pour que les services systémiques d'une haie soit revenus à leur plein potentiel. 60 ans, c'est un temps que nous n'avons plus. Et d'ailleurs il n'est pas certain que les espèces que nous plantons aujourd'hui puissent s'adapter aux conditions climatiques futures. Continuer à détruire au lieu de conserver ce qu'il nous reste, c'est une nouvelle fois se tirer une balle dans le pied. Excusez moi pour cette formulation, mais je m'inquiète pour celles et ceux qui nous succéderont. Etant engagé dans une commission citoyenne dans ma ville, je considère que le premier principe d'une démocratie est que le citoyen soit informé. Bien souvent les erreurs collectives pourraient être évitées si il y avait discussion sur des projets ayant un impact où nous vivons. Ici il y a des citoyens qui ne savent pas qu'il y aura des déplacements journaliers de camions de sable, ou que le paysage sera transformé. Je ne comprends pas qu'il n'y ait pas eu plus de consultation publique. C'est pourtant ça la richesse de nos territoires, de pouvoir construire des choses en commun en débattant, et non pas en imposant les choses. La résilience, ce mot à la mode, passera concrètement par cette consultation, cet échange, cette confiance retrouvée entre nous simples citoyens et nos élus. J'ai bon espoir que ce projet puisse vraiment être discuté entre tous les acteurs avec transparence. Que tout le monde ait les mêmes cartes en main. Pour élargir, je réfléchis aux causes de l'extension de notre consommation de sable. A ce besoin de toujours en vouloir plus. Ce sable, nous le savons, n'est pas infini. Et ce sable est prélevé majoritairement pour le béton. Cette industrie est émettrice de gaz à effet de serre. De beaucoup. Notre survie dépend de la baisse de ces émissions. Il existe de nombreux moyens de se passer du béton dans la construction, des moyens bien plus économiques et écologiques. Pourquoi alors vouloir continuer ce qui n'est pas viable dans le long terme ? Chaque levier compte. Pouvoir dire non à ce genre de projet, est ce qui nous permettra de réduire les conséquences du désastre que nous avons déjà enclenché. Nous avons tous un rôle à jouer et j'ai bon espoir que le votre sera dans le sens de la précaution. Je vous remercie pour votre temps M. Le commissaire enquêteur et je vous prie d'agréer mes salutations distinguées. Alexandre Métayer.

Pièce(s) jointe(s) :

Enjeux sur l'eau en Loire Atlantique SDAGE, SAGE et DCE

Ce document a été préparé en vue de la tenue d'un stand à Chloroph'iles, événement organisé par la municipalité de St Sébastien, le 23 avril 2022.

D'après Dossier FNE dans Revue 32 :

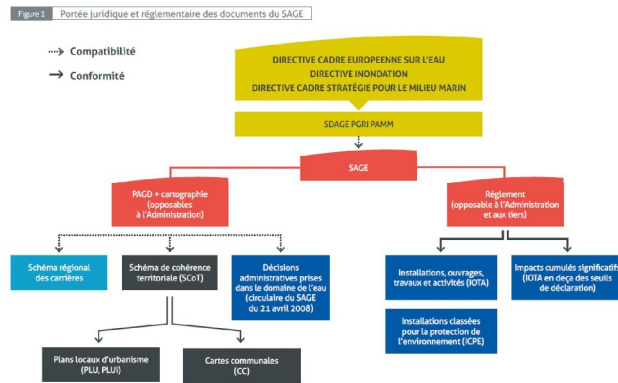
Un **SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)** est un document d'orientation qui s'inscrit dans la hiérarchie des normes du droit de l'eau, à l'échelle cohérente d'un bassin hydrographique. Les Pays de la Loire sont concernés pour leur quasi-intégralité par le SDAGE du bassin Loire Bretagne qui s'étend des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, soit 28 % du territoire métropolitain et 13 millions d'habitants concernés.

Le SDAGE édicte des règles qui s'imposent à plusieurs documents, comme par exemple les **SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)** qui sont des déclinaisons du SDAGE à l'échelle des sous-bassins, les documents d'urbanisme, ou encore les autorisations préfectorales dans le domaine de l'eau.

Le Comité de bassin est « le Parlement de l'eau », dans la mesure où il réunit les différents acteurs de l'eau afin qu'ils y définissent les règles du SDAGE et assurent le suivi de sa mise en œuvre. Il est composé de 190 membres : 20% de représentants de l'État, 40% de représentants des collectivités territoriales et 40% d'usagers (dont les APNE - Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement).

Quelques rappels sur la DCE (Directive Cadre sur l'Eau)

En premier lieu, la figure ci-dessous montre que les directives européennes (dont la DCE – Directive Cadre sur l'Eau) s'imposent aux documents français sur l'eau, dont les SDAGEs et les SAGEs, qui eux mêmes impactent de nombreux autres documents, règlements, etc.



D'après le texte original de la DCE :

La DCE (Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000), a pour objet d'établir un cadre pour la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines.

Elle donne la priorité à la protection de l'environnement et à une utilisation durable de l'eau, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux. **L'objectif est d'atteindre d'ici 2015 un bon état général** tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles, y compris les eaux estuariennes et côtières. Si cette échéance ne peut être atteinte dans les délais, il est possible de demander une dérogation pour repousser l'échéance à 2021 voire 2027.

Commentaire : nous sommes en 2022, il est clair que l'objectif n'est pas atteint en 44... Je n'ai pas encore cherché les infos sur la date du prochain état des lieux (2021, 2022 ?)

D'après : <https://www.eaufrance.fr/regles-devaluation-de-letat-des-eaux> :

La DCE fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux.

L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines.

Le bon état d'une eau de surface

La DCE définit le « bon état » d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

L'état **écologique** d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité :

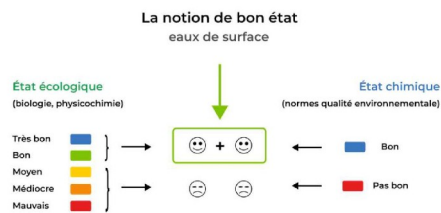
- biologiques (par ex pour les cours d'eau : composition et abondance de la flore aquatique, et de la faune benthique invertébrée ; composition, abondance et structure de l'âge de l'ichtyofaune)
- hydromorphologiques (par ex pour les cours d'eau : régime hydrologique, continuité de la rivière, structure et substrat du lit, etc.)
- physico-chimiques (par ex pour les cours d'eau : régime hydrologique, continuité de la rivière, structure et substrat du lit, etc.)

Ces éléments de qualité sont appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse d'eau, l'état écologique se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : **très bon**, **bon**, **moyen**, **médiocre**, **mauvais**. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

L'état **chimique** d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : **bon** (respect) et **pas bon** (non-respect).

41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

L'état global tient compte des deux évaluations, écologique et chimique :

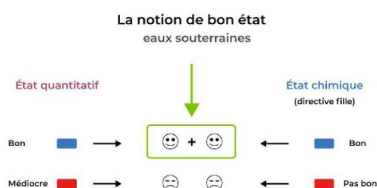


Le bon état d'une eau souterraine

Le bon état d'une eau souterraine est l'état atteint par une masse d'eau souterraine lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ».

Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.

L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.



Harmonisation au niveau européen

Les méthodes et règles d'évaluation de l'état des eaux pour l'application de la DCE font l'objet d'un travail d'harmonisation entre les Etats membres. Il s'agit de garantir que les limites du bon état retenues par les différents Etats membres correspondent à des niveaux d'altération comparables et à des degrés d'exigence semblables vis-à-vis des pressions subies par les milieux.

SDAGE Loire Bretagne

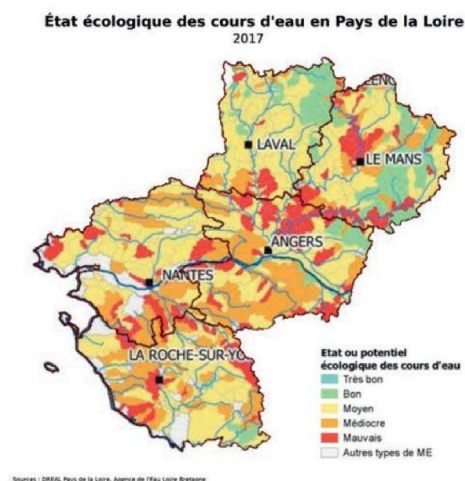
D'après Dossier FNE dans Revue 32 :

Dans le cadre de la révision du SDAGE Loire Bretagne, un état des lieux a été réalisé, puis a été adopté le 12 décembre 2019. Il définit l'état des masses d'eau du territoire ainsi que les pressions significatives qui pourraient compromettre l'atteinte du bon état.

Pour les Pays de la Loire, les résultats ne sont pas bons : seulement 11% des cours d'eau sont en bon état écologique dans la région, ce pourcentage s'abaissant à 1% ou 2% en Vendée et Loire-Atlantique (voir carte ci-dessous).

A titre de comparaison, la moyenne nationale avoisine les 40 % de cours d'eau en bon état et le bassin Loire Bretagne les 24%.

Si le nombre de cours d'eau en bon état est resté stable par rapport à l'état des lieux de 2013, la part des cours d'eau en mauvais état a, au contraire, augmenté (dégradation de leur état et/ou évolution de l'évaluation). En revanche, les données sont meilleures concernant les eaux souterraines et les eaux côtières ou de transition.



Le nouveau projet de SDAGE pour 2022 - 2027

Souhaitant s'inscrire dans la continuité du SDAGE précédent, avec une meilleure prise en compte du changement climatique, le projet comprend quelques nouveautés et certaines modifications.

Il a été soumis à la consultation du public et a été adopté le 22 octobre 2020 par le Comité de bassin avec une petite majorité de votes favorables (50%). Les APNE membres du mouvement FNE ont, à ce stade, préféré s'abstenir pour marquer, non pas un rejet du projet de SDAGE, mais leur volonté de le voir s'améliorer, afin qu'il soit à la hauteur des enjeux.

Le projet de SDAGE instaure à ce niveau une nouveauté en précisant que les CLE (Commissions Locales de l'Eau, ou « parlements de l'eau » à l'échelle du sous-bassin du SAGE) doivent être consultées et donner un avis sur les documents d'urbanisme.

Puis, du 1er mars au 1er septembre 2021, tous les habitants, citoyens et acteurs du bassin ont été consultés sur le projet de SDAGE (sur internet). Cette consultation a permis aux membres du comité de bassin d'enrichir, sur le second semestre 2021, le projet de SDAGE. Pour cela l'ensemble des avis ont été analysés et le Comité de Bassin a décidé des modifications à apporter au projet de document. Le SDAGE et son programme de mesures devraient être adoptés début 2022, puis mis en œuvre de 2022 à 2027. Ils s'imposent alors à toutes les décisions publiques concernant les domaines de l'eau et de l'aménagement.

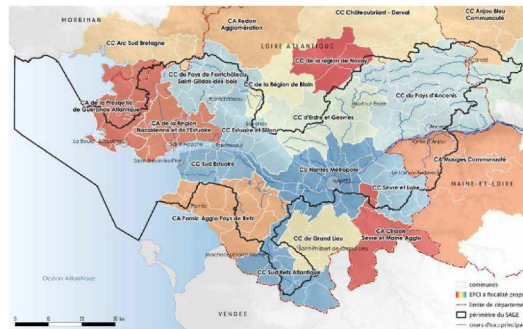
Actuellement (infos Nicolle Mathys) : le vote du texte définitif du SDAGE par le comité de bassin Loire Bretagne aura lieu le 3 mars 2022. Auparavant, la commission de planification a voté sur le texte proposé au comité de bassin le 9 février ; les avis sont très partagés entre : (i) POUR (mieux vaut un SDAGE imparfait que pas de SDAGE...), (ii) CONTRE (ce SDAGE manque beaucoup trop d'ambition...), (iii) ABSTENTION (pour ne pas mettre en danger les instances de concertation existantes...). Il faut savoir qu'en cas de vote négatif, c'est l'Etat via la préfète coordinatrice de bassin qui reprend la main. Dans le contexte actuel (Varenne de l'eau n'ayant pas donné les résultats escomptés, lobbies à l'œuvre dans les ministères, etc.), on peut craindre que le texte promulgué soit alors encore en retrait de celui actuel.

SAGE Estuaire de la Loire

D'après les (ou extraits des) documents rédigés par SYLOA : SAGE révisé – version 1 – validée par la CLE le 18 février 2020 (Rapport de présentation, et Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau)

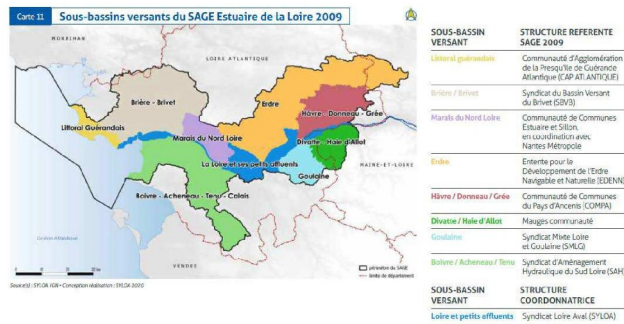
Un **SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux)**, est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Le SAGE est élaboré, révisé et suivi par la **Commission locale de l'eau (CLE)**. Il est approuvé par arrêté préfectoral.

Ici, nous parlerons exclusivement du **SAGE Estuaire de la Loire**, dont le périmètre est le suivant :



Le périmètre du SAGE, est composé de 158 communes, il chevauche la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire et le Morbihan, et se situe principalement en région Pays de la Loire (4% en région Bretagne).

Les sous bassins versants sont les suivants :

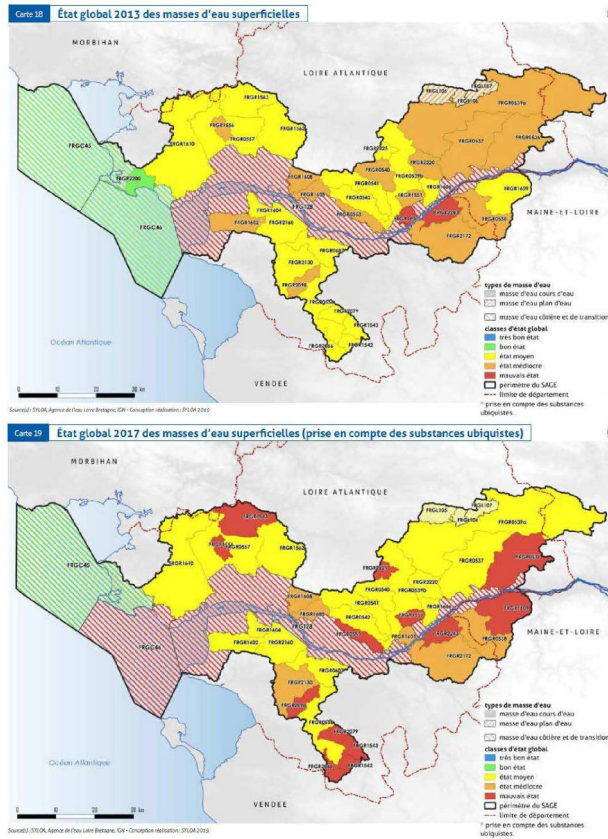


La révision du SAGE approuvé en 2009, a été entamée en 2015. Après différentes étapes (actualisation de l'état des lieux, etc.), la révision du SAGE s'est poursuivie par la **réaction des documents constitutifs du SAGE**. La CLE a validé le 18 février 2020 le projet de SAGE soumis à la concertation préalable, à la consultation des assemblées délibérantes et à la participation du public. Depuis, différentes réunions et commissions de concertation ont eu lieu, dont la dernière en janvier 2022.

Les enjeux et les objectifs d'un SAGE sont nombreux, par exemple : améliorer la qualité des eaux et celle des milieux aquatiques, gérer la quantité et l'alimentation en eau potable, gérer les risques d'inondation et d'érosion du trait de côte, etc.

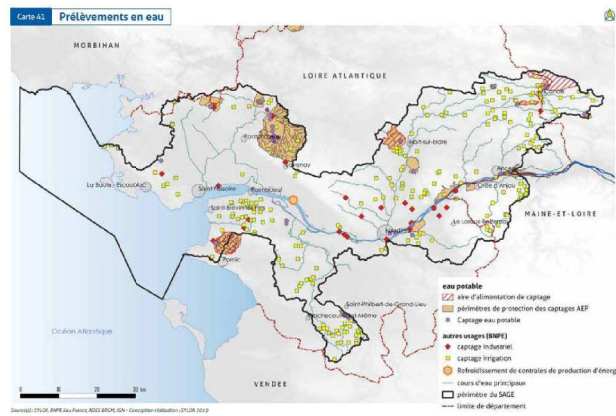
Quelques exemples sont donnés ci-dessous sur la qualité des eaux de surface, les aléas inondations, et les prélèvements d'eau (aspect quantitatif). Il y en a bien d'autres dans les documents du SAGE : le document Plan d'Aménagement et de Gestion des eaux Estuaire de la Loire est constitué de 368 pages, comprenant 24 figures, et 80 cartes.

Qualité des eaux de surface



Catherine Belin, 27 février 2022

Prélèvements en eau



Les coûts

UN COÛT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE ESTIMÉ À 264 M€ SUR 10 ANS

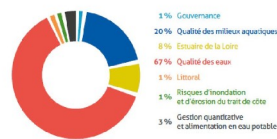
Le coût total de la mise en œuvre de la stratégie sur 10 années (coûts d'investissement et de fonctionnement toute maîtrise d'ouvrage confondue) est évalué à 264 millions d'euros.

La répartition de ce montant montre un contraste important entre les différentes thématiques définies dans le SAGE.

Tableau 2 Estimation des coûts de mise en œuvre du SAGE par thématiques

Espace-Orientation	Coûts sur 10 ans (M€)		
	Investissements	Fonctionnement	TOTAL
1 - Gouvernance	0	2,6	2,6
2 - Qualité des milieux aquatiques	37	14,7	52
3 - Qualité de la côte	30	0,51	2,1
4 - Qualité des eaux	125	52	177
5 - Littoral	2,2	1,2	3,4
6 - Risques d'inondation et d'érosion du trait de côte	1,1	0,42	1,5
7 - Gestion quantitative et alimentation en eau potable	3,1	4,1	7,2
TOTAL	169	75	264

Figure 24 Répartition des coûts estimés du SAGE par thématiques



Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E18 - Maxime EZEQUEL

Date de dépôt : Le 10/12/2022 à 19:41:31

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique - Sablière Grand-Auverné

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'habite à proximité du projet de sablière à Grand-Auverné. J'ai été stupéfait d'apprendre la demande d'une énième carrière de sable dans notre département (St Colomban, Soudan, Guémené). Ce sable convoité vise à produire du béton. Le béton est un matériaux qui implique de grandes consommations d'énergie pour sa production et son utilisation engendre l'artificialisation des sols. Or, il s'agit d'être cohérent avec les déclarations de nos élus (sobriété énergétique, loi zéro artificialisation nette des sols, etc) et des accords de Paris pour le climat de 2015 signés par la France.

Au-delà de l'impact des produits issus de la sablière d'une surface conséquente de 56,4 ha, celle-ci aura indéniablement des impacts directs sur notre territoire rural :

- Destruction d'habitats naturels d'espèces rendant des « services écosystémiques ». Les arbres et les haies sont autant à prendre en compte que la vie des sols. Je rappelle ici le contexte de 6è extinction des espèces, chaque hectare compte
- Réduction des surfaces de terres agricoles (nourriture et souveraineté alimentaire)
- Impact sur la ressource en eau et le bassin versant alors que nous avons connu cette année encore une sécheresse record mettant en difficulté nos agriculteurs

Je rappelle également les impacts indirects :

- Utilisation intensive d'énergie pour la production dans un contexte de raréfaction et de nécessaire décarbonation des activités
- Artificialisation des sols : ruissellement engendrant de potentielles inondations et un déficit de ressource en eau (rechargement des nappes)

Ainsi, je vous saurai gré lors de votre enquête de prendre en compte l'impact d'un tel projet de sablière sur notre environnement. Je souhaite son abandon. A défaut, pourriez-vous s'il vous plaît demander une étude d'impact approfondie par une organisation indépendante ? Cette étude viserait notamment à prendre en compte l'impact tant à court-terme qu'à long-terme de la sablière sur la ressource en eau ainsi que sur la faune et la flore.

Mes meilleures salutations,

Maxime EZEQUEL

Pièce(s) jointes(s) :

Maxime EZEQUEL
310 la Croix Rouaud
44440 Trans-Sur-Erdre

A l'attention de Monsieur Jean-Pierre HEMERY
Mairie - Grand-Auverné
7 Rue de la Barre David
44520 Grand-Auverné

A Trans-Sur-Erdre, le 10 Décembre 2022

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'habite à proximité du projet de sablière à Grand-Auverné. J'ai été stupéfait d'apprendre la demande d'une énième carrière de sable dans notre département (St Colomban, Soudan, Guémené). Ce sable convoité vise à produire du béton. Le béton est un matériaux qui implique de grandes consommations d'énergie pour sa production et son utilisation engendre l'artificialisation des sols. Or, il s'agit d'être cohérent avec les déclarations de nos élus (sobriété énergétique, loi zéro artificialisation nette des sols 2030, etc) et des accords de Paris pour le climat de 2015 signés par la France.

Au-delà de l'impact des produits issus de la sablière d'une surface conséquente de 56,4 ha, celle-ci aura indéniablement des impacts directs sur notre territoire rural :

- Destruction d'habitats naturels d'espèces rendant des « services écosystémiques ». Les arbres et les haies sont autant à prendre en compte que la vie des sols. Je rappelle ici le contexte de 6è extinction des espèces, chaque hectare compte.
- Réduction des surfaces de terres agricoles (nourriture et souveraineté alimentaire)
- Impact sur la ressource en eau et le bassin versant alors que nous avons connu cette année encore une sécheresse record mettant en difficulté nos agriculteurs

Je rappelle également les impacts indirects :

- Utilisation intensive d'énergie pour la production dans un contexte de raréfaction et de nécessaire décarbonation des activités
- Artificialisation des sols : ruissellement engendrant de potentielles inondations et un déficit de ressource en eau (rechargement des nappes)

Ainsi, je vous saurai gré lors de votre enquête de prendre en compte l'impact d'un tel projet de sablière sur notre environnement. Je souhaite son abandon. A défaut, pourriez-vous s'il vous plaît demander une étude d'impact approfondie par une organisation indépendante ? Cette étude viserait notamment à prendre en compte l'impact tant à court-terme qu'à long-terme de la sablière sur la ressource en eau ainsi que sur la faune et la flore.

Mes meilleures salutations,
Maxime EZEQUEL

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@19 - Collectif Carrière Tahun association - Guémené-Penfao

Date de dépôt : Le 11/12/2022 à 11:51:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mettre en acte la transition écologique . Porter sur le terrain les attentions et nécessités . Ne pas laisser la crise s'ensabler dans les discours

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous sommes une association qui avec le Grand Auverné Environnement se bat pour que notre territoire soit habitable, autrement dit pour habiter, il faut de l'eau, de la terre, de l'air, de la culture, de la biodiversité, du lien social, des lois, du travail des hommes, des sciences, des techniques, des matériaux, etc. Le béton est un élément utile mais pas premier. Compte tenu de l'accroissement de la population, il serait simpliste d'en conclure à la nécessité de produire plus de béton, la crise environnementale nous encourage à trouver des alternatives, réaménager les territoires, repenser l'urbanisme, l'architecture, réhabiliter au lieu de détruire, recycler au lieu d'enfouir, employer d'autres matériaux, innover, redonner aux vivants que nous sommes et qui nous composent une place.

Aussi nous interrogeons ici principalement l'opportunité d'ouvrir une nouvelle sablière en Loire Atlantique. Vous trouverez ci joint quelques articles récent sur Ouest France qui illustre bien la problématique liée à l'extraction de sable et montre bien que s'il y a un début de conscience des pouvoirs publics, des élus, des populations et de quelques trop rares carriers, il n'y a pas encore sur le terrain d' applications des lois, des directives, des intentions, des discours . Il est plus que jamais nécessaire qu'il y ait une transition politique (préférer l'aménagement, l'égalité des territoires à l'attractivité), une transition administrative (l'enquête publique doit être reformée sous peine de disparaître), une transition des acteurs du BTP (se réorienter vers plus de recyclage, se limiter dans la production, choisir les emplacements les moins impactant) . Comme une transition se caractérise par un arrêt et nouvelle orientation, ce projet doit donc être stoppé.

L'ONU, L'Etat, La Région, le Département, le Giec des Pays de la Loire, des municipalités, des associations, des citoyens, un carrier disent tous qu'il faut repenser ce type de projet. Prenons les au sérieux et mettons en acte leur attention (Voir article joint de leurs alertes).

Nous vous remercions pour une prise en compte de ces éléments. Bien à vous.

Pièce(s) jointes(s) :

Association Collectif Carriere Tahun de Guémené Penfao

L'ONU, L'Etat, La Région, Le Département, le Giec des Pays de la Loire, des municipalités, des associations, des citoyens, un carrier disent tous qu'il faut repenser ce type de projet. Prenons les au sérieux et mettons en acte leur attention.

Ouest France 26 Avril 2022

Surconsommation, manque de réglementation... L'ONU alerte sur une potentielle « crise du sable »

Un rapport du Programme des Nations unies pour l'environnement publié ce mardi 26 avril 2022 pointe les risques de l'émergence d'une crise à la surexploitation du sable. Ce dernier constitue la 2e ressource la plus exploitée sur Terre après l'eau.

Un rapport de l'Onu a appelé ce mardi 26 avril 2022 à une action urgente pour éviter une « crise du sable », y compris l'interdiction de l'extraction sur les plages, alors que la demande atteint 50 milliards de tonnes par an dans un contexte de croissance démographique et d'urbanisation.

Le sable est la ressource naturelle la plus exploitée au monde après l'eau, mais son utilisation est largement non réglementée, ce qui signifie que nous le consomons plus vite qu'il ne peut être remplacé par des processus géologiques qui prennent des centaines de milliers d'années, indique le rapport du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE).

La consommation de sable a triplé en 20 ans

La consommation mondiale pour la fabrication de verre, de béton et de matériaux de construction a triplé en deux décennies pour atteindre 50 milliards de tonnes par an, soit environ 17 kilogrammes par personne et par jour, indique le rapport, ce qui nuit aux rivières et aux côtes, voire anéantit les petites îles.

« Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation où les besoins et les attentes de nos sociétés ne peuvent être satisfaits sans une meilleure gouvernance des ressources en sable », a déclaré Sheela Aggarwal-Khan, directrice de la division Économie du PNUE, dans l'avant-propos du rapport.

Les conséquences de la surexploitation déjà visibles

Pascal Peduzzi, qui a coordonné le rapport rédigé par 22 auteurs, a déclaré que certains des impacts de la surexploitation se faisaient déjà sentir. Dans le Mékong, le fleuve le plus long d'Asie du Sud-Est, l'extraction du sable provoque l'enfoncement du delta, ce qui entraîne la salinisation de terres auparavant fertiles.

Parmi les recommandations du rapport figurent l'interdiction de l'extraction des plages et la création d'une norme internationale pour le dragage marin qui peut nuire à la biodiversité des océans.

Il préconise également de réduire la demande en réutilisant le sable provenant de matériaux recyclés

comme le béton et les résidus miniers au lieu d'utiliser le sable naturel.

Ouest France 24 juin 2022.

Chaleur et sécheresse : l'alerte du Giec des Pays de la Loire

Les scientifiques ont rendu, ce vendredi 24 juin, à Nantes, leur premier rapport sur les conséquences du dérèglement climatique dans la région. Ils penchent pour le scénario pessimiste, celui des canicules et du manque d'eau potable.

Créé en octobre 2020, à l'impulsion du conseil régional, le Giec des Pays de la Loire regroupe une vingtaine d'universitaires et de scientifiques. Il a présenté, ce 24 juin, à l'hôtel de région, son premier rapport sur l'évolution du climat et son impact dans les Pays de la Loire.

Vagues de chaleur

En Pays de la Loire, « la température a déjà augmenté de 1,5° depuis soixante ans », indique Virginie Raison-Victor, présidente du Giec régional. Ensuite, si les émissions mondiales de gaz à effet de serre se tassent vraiment dans le monde, on arrivera à +2° en 2100. Mais c'est « l'hypothèse la moins réaliste ». La pire, c'est +5° dans la Région. Nous subirons alors jusqu'à 27 jours par an de vagues de chaleur, en 2050. Les vagues de froid et les jours de gel vont continuer à diminuer.

L'eau baisse...

Les précipitations vont s'intensifier en été, engendrant des risques d'inondation, avec de l'eau qui n'est pas retenue par les sols. Mais il y aura moins d'épisodes de pluie tout au long de l'année, surtout en hiver. « La sécheresse est l'une des conséquences les plus préoccupantes du changement climatique, souligne le Giec. Les records de sécheresse observés à ce jour pourraient devenir la norme dans le dernier quart du siècle. » Époque où le débit de Loire pourrait baisser « de 20 à 50 % » : l'eau potable deviendra un enjeu majeur.

... Le sujet qui fâche

Le bétonnage freine le remplissage des nappes et accroît les risques d'inondations. Le Giec souligne : « Depuis vingt ans, les terres artificialisées dans la région ont globalement progressé deux fois plus vite que la population [...]. C'est un autre scénario qu'il conviendra d'écrire. » Or, le conseil régional a voté, jeudi 23 juin, une demande de dérogation temporaire à son obligation de freiner les constructions, en n'organisant la présentation de ce rapport que le lendemain. Ce qui indigné au plus haut point les écologistes.

Ouest France 8 Janvier 2021

Pays de la Loire. Quelle région voulons-nous pour 2050 ?

Où la Région installera-t-elle ces dizaines de milliers de nouveaux habitants ?

Une certitude : les Pays de la Loire ne peuvent plus bétonner à tout va pour construire de nouveaux logements. Terminé, le grand grignotage de terres. Objectif en 2050 : zéro artificialisation nette. L'espace devient rare. Notre région est la quatrième en France à être la plus artificialisée. Elle occupe de façon artificielle environ 11,8 % de ses sols contre 9,3 % sur le plan national. Mais comment faire ? Il est question de

chasse aux friches industrielles, de renaturalisation des espaces urbains et de lutte contre l'étalement urbain. **Pour les architectes, c'est sans doute une période passionnante qui démarre : celle d'imaginer une nouvelle ville, de nouveaux habitats et modes de vie.**

Eau, air, déchets : quel sera l'environnement de la région en 2050 ?

C'est la grande offensive écologique qui s'annonce. Et d'abord pour l'eau. Aujourd'hui, seulement 11 % des cours d'eau de la région sont en bon état écologique, 48 % des eaux souterraines et 62 % des eaux du littoral. L'objectif est d'atteindre 61 % des masses d'eau en bon état à l'horizon 2027 et 100 % de protection des captages d'eau potable. Côté émissions de CO₂, la Région veut développer la pratique du covoiturage pour passer à 7 % des déplacements en 2050 (1 % aujourd'hui). Et développer les pistes cyclables pour passer à 15 % de déplacements vélo en 2050. Côté déchets, il est question de réduire de 50 % le gaspillage alimentaire, mais aussi de **recycler dès 2025 près des deux tiers de nos déchets** et 100 % des emballages plastiques.

Ouest France 9 octobre 2022

Loire-Atlantique: «On peut grandir sans artificialiser les sols», selon le président du Département

Michel Ménard, président du conseil départemental de Loire-Atlantique, évoque le Zan. Autrement dit le zéro artificialisation nette des sols, objectif posé dans la loi, qui va changer la vie de tous.

Longtemps, la Loire-Atlantique, a été une championne de l'artificialisation des terres. Aujourd'hui, le département impulse une autre politique, explique son président, Michel Ménard, et vise le zéro artificialisation nette des sols.

La loi Climat et résilience pose comme « objectif national » « l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 ». Or, on entend que ces quarante dernières années, la Loire-Atlantique a urbanisé des terres plus que n'importe quel autre. C'est juste ?

Ce qui est vrai, c'est qu'en 70 ans, notre population a doublé mais la consommation de terres agricoles et naturelles a triplé. Ça veut dire qu'on a trop pris nos aises. Que la question de l'économie foncière n'était pas dans le logiciel de nos prédécesseurs. La question n'est pas de jeter la pierre. C'était un autre moment, le développement se pensait différemment. **L'important, c'est la prise de conscience et de faire autrement maintenant.**

On commence quand à faire autrement ? La loi impose d'arriver à zéro artificialisation nette en 2050 !

Depuis une bonne dizaine d'années, on a déjà largement ralenti. Avant 2010, c'était 1 200 hectares consommés chaque année. C'est désormais moins de 400 hectares

Avant, on s'étalait beaucoup... Le modèle de développement de l'habitat, c'était le lotissement, avec des terrains de 800 m² ou 1 000 m² ! **Maintenant, on construit de façon plus dense. On peut penser le développement de manière différente, limiter l'usage de la voiture.**

On voit encore des lotissements en construction en périphérie de bourgs de campagne, alors que de nombreuses maisons anciennes y restent fermées. Cela coûte plus cher de les rénover que de bâtir du neuf...

La loi Climat et résilience et le zéro artificialisation nette des sols va obliger à raisonner différemment. La loi d'un côté, les incitations de l'autre. Depuis 2017, le Département a beaucoup travaillé pour sensibiliser les décideurs sur le fait qu'il faut économiser les terres agricoles et naturelles. Quel impact environnemental pour mon projet ?

Et puis ce que vous voyez sortir de terre aujourd'hui a été décidé il y a plusieurs années. Il m'arrive encore d'inaugurer des écoles où je dis : ça, ce n'est plus possible ! C'est comme un paquebot, quand vous agissez sur le gouvernail, il faut du temps pour mesurer les effets.

De quels leviers dispose le Département pour accélérer ?

On apporte des réponses pour remettre en service ces maisons dans les centres bourg qui ne sont plus utilisées. Cela se traduit par des soutiens à 129 communes que nous accompagnons en finançant leurs plans guide pour dire comment elles peuvent se réaménager sans s'étaler.

De la même manière, notre bailleur social, Habitat 44, doit désormais racheter des biens, des immeubles, des maisons anciennes, où, si l'on regarde l'équilibre financier, ce serait plus intéressant de construire du neuf. Nous assumons le surcoût pour épargner des terres.

Et puis il y a les routes... Prenez l'exemple de la Nantes - Pornic. On a fait le choix de ne pas faire de deux fois deux voies partout. On développe aussi les périmètres protégés : 26 000 ha ne peuvent plus être urbanisés.

Enfin, on met des conditions environnementales à nos soutiens de projets des maires.

C'est la fin de la croissance à tout prix ? Quitte à brider l'économie ?

Les maires devront arbitrer entre l'habitat, le développement économique, les routes... Ils auront un droit à artificialiser limité. Mais on peut faire de la qualité avec moins de consommation foncière.

Exemple, à Machedoul, un supermarché avait le projet de se développer. C'était 30 ha artificialisés. Le chef d'entreprise a repris son projet avec son architecte. Il va pouvoir réhabiliter, sur le même site, avec zéro artificialisation nette. C'est passionnant.

Autre exemple : ces zones industrielles avec des terrains de 15 000 m² de plain-pied. Vous ne croyez pas qu'on aurait pu mettre des étages ? On peut se développer sans artificialiser. Ça ne veut pas dire qu'on ne peut plus rien faire.

Quand un collègue était en fin de vie, on pouvait avoir tendance à se dire que ce serait moins cher d'en construire un neuf. On change de raisonnement, on pensera d'abord à le rénover, même si c'est plus cher.

On consomme aujourd'hui trois fois moins de terres chaque année pour accueillir autant de nouveaux habitants. De plus en plus de terrains sont recoupés. Sur un terrain où il y a une maison, des années après, il y en a trois ou quatre... Donc on peut le faire.....

La conscience de l'impact de l'artificialisation sur l'avenir de la planète est assez récente. On a un travail de

pédagogie à mener mais de plus en plus d'élus ont conscience qu'il faut penser le développement de leurs communes différemment.

Ouest France 6 décembre 2022.

Nantes. Dans le BTP, le groupe Charier s'adapte au défi climatique

Le groupe ligérien de travaux publics, Charier fait partie des entreprises sélectionnées pour rejoindre la Convention des entreprises pour le Climat Ouest. Depuis plusieurs années, il s'efforce de trouver des solutions pour réduire son impact environnemental.

Quinze carrières

Mais quid des ressources naturelles extraites dans les quinze carrières du groupe, pour réaliser terrassement et routes ? « La solution est dans le recyclage massif, assène Paul Bazireau. On récupère des milliers de tonnes de couches superficielles de bitume abimé et des tonnes de déchets de béton qu'on réutilise. On emploie aussi le chanvre pour réduire la part de granulats. »

L'entreprise, qui travaille autant pour les collectivités que le privé, sait qu'avec le zéro artificialisation nette, les nouvelles constructions devraient subir un frein. « Ça ne me fait pas peur. Si on veut que la terre reste vivable, il faut agir et accepter de perdre aussi. »

Ouest France 11 décembre 2022.

« Ce projet de carrière de sable est une aberration » : 80 opposants rassemblés au Grand-Auverné

Quatre-vingt personnes étaient présentes, ce samedi 10 décembre, au rassemblement d'information contre le projet de carrière de sable au Grand-Auverné.

Ils sont venus du Grand-Auverné mais également des bourgs voisins. Il y avait même un Nantais dans les rangs. Quatre-vingts personnes étaient présentes, ce samedi 10 décembre, au Grand-Auverné, au rassemblement d'information contre le projet de carrière de sable dans la commune. Rassemblement organisé par le collectif Grand-Auverné environnement, farouchement opposé à l'idée de relancer l'extraction industrielle de sable dans le coin. L'association, qui a déjà distribué 2 500 tracts alentour, considère qu'il y a un « déficit d'info » sur le sujet.

« Non à la bétonisation »

« Protégeons le vivant, pas l'argent », « ressources limitées, halte à l'extraction », « Non à la bétonisation »... Des pancartes ont fleuri sur la place de l'église. Pour appréhender le projet des Carrières de l'Ouest dans toute sa dimension, des cartes IGN ont été déployées et des précisions ont été données, notamment, par Jean-Christophe Gabory, président du collectif.

« Ce projet de 56,4 hectares sur 25 mètres de profondeur est une aberration. S'il aboutit, ça pompera directement dans la nappe phréatique. Cette carrière menace nos ressources en eau, en terre agricole et en biodiversité. Et elle se trouve en bordure d'une Znief (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et

floristique) », s'inquiète le maraîcher bio.

Qui dit carrière dit circulation de poids lourd. « Avec tous les camions qui emprunteront chaque jour les routes, cela impactera aussi les riverains des communes voisines. » La municipalité voisine de La Meilleraye-de-Bretagne s'est positionnée : elle s'est déclarée contre le circuit de circulation qui ferait passer les poids lourds dans le bourg.

« On est déjà sec ! »

Jean-Christophe Gabory encourage les habitants à interpeller le commissaire enquêteur : ouverte le 21 novembre, l'enquête publique sur le projet sera close le 21 décembre. « On est déjà à sec ! C'est pas le moment d'ouvrir une carrière et pomper l'eau », alarme Véronique, une Alverne. « Et puis ça entraînera des poussières collantes, très mauvais pour la santé, et de la pollution sonore. C'est tout le contraire qu'on veut. Nous, on veut du beau. »

Lancée sur internet, la pétition Halte à l'extraction massive de sable a récolté, pour l'heure, 26 000 signatures.

Ouest France 8 décembre 2022.

La Meilleraye-de-Bretagne. « Pas question de supporter les camions de sable »

Après avoir découvert le circuit de circulation, la municipalité s'oppose au passage des camions de la carrière d'extraction de sable au Grand-Auverné.

Parmi les opposants au projet de la carrière de sable du Grand-Auverné, les rangs pourraient s'élargir rapidement du côté de la commune voisine de La Meilleraye-de-Bretagne. À commencer par sa première élue, Marie-Pierre Guérin. Une maire très remontée et qui, avec son conseil municipal, vient de voter, à l'unanimité, un non catégorique au circuit de circulation.

Un trafic de camions par le bourg

L'itinéraire devrait être emprunté par les camions qui transporteront le sable extrait de la carrière située à sept kilomètres. Car si la commune n'est pas directement concernée par les terrains de la concession, à laquelle prétend le groupe des Carrières de l'Ouest, elle risque de se retrouver en première ligne au niveau du trafic routier que devrait engendrer la future exploitation. Un impact possible, que Marie-Pierre Guérin ne digère toujours pas d'avoir appris avec le début de l'enquête publique, qui court jusqu'au 21 décembre 2022.

« Personne ne nous a contactés »

D'autant que la commune vient justement de refaire à neuf les accès de la D18, principal axe concerné. « Personne ne nous a contactés. Le carrier qui porte le projet n'est jamais venu nous voir pour discuter ou nous consulter. On découvre à travers les documents de l'enquête publique, un itinéraire imposé, qui fait passer les poids lourds en plein milieu du bourg. Et en plus, on s'aperçoit qu'ils vont emprunter une route communale qui n'est pas du tout calibrée pour des passages de camions. Un axe que l'on vient de refaire pour un coût de 900 000 €. Le plus gros investissement de la commune pour lequel on a dû emprunter. »

Un avis du conseil municipal du 28 novembre a été transmis à l'enquêteur public, à la préfecture, la Dreal et d'autres, avec l'envie qu'un autre circuit de circulation soit étudié. Sinon, prévient déjà l'élue, le conseil se prononcera alors contre le projet de carrière dans sa globalité. Sans exclure des actions en justice. « Je suis déterminée, il n'est pas question que les camions de sable passent sur la D18. Notre cœur de bourg supporte déjà trop de poids lourds. Les parents trouvent que les sorties d'écoles ou du périscolaire sont dangereuses. »

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@20 - Marie - Riailé

Date de dépôt : Le 11/12/2022 à 14:11:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition au projet de carrière de sable

Contribution :

Je souhaite vous faire part de mon opposition au projet de carrière de sable au Grand-Auverné. Ce projet aurait un impact néfaste sur l'environnement : la biodiversité existante sur ce site, il est également important de préserver les zones agricoles existantes.

De plus, l'exploitation de la carrière aurait des conséquences négatives pour les riverains et les communes aux alentours : bruits, poussière, circulation de camions, dévalorisation immobilière, etc.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@21 - Jocelyne - Rezé

Date de dépôt : Le 11/12/2022 à 17:55:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :carriere Grand-Auverné

Contribution :

1800 camions par mois pendant 30 ans !!! outre la pollution routière à l'heure des économies d'énergie , c'est une aberration.

Sans compter les pollutions sonores, les poussières qui vont impacter gravement l'environnement.

Je suis contre ce projet. Les riverains vont subir les conséquences de cette carrière.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@22 - VRIGNON Jean Luc - Guémené-Penfao

Date de dépôt : Le 11/12/2022 à 19:47:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Un projet sans avenir , sans environnement, sans vie . Un no man's land.

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur,

Il est difficile de penser que les exploitations de carrières précédents aient permis un développement du secteur. L'histoire nous enseigne bien mieux de ce que sera l'avenir que les promesses d'un carrier. Le dossier du pétitionnaire est plutôt bien présenté mais cela reste un document commercial et les prétentions peuvent s'effondrer comme un château de sable.

Avez-vous des retours sur les anciennes exploitations ? A qui elles ont profité ? A l'exploitant, à la population des commune et alentours, aux agglomérations ? Quelles ont été les conséquences ? Il a noter qu' à l'ancienne carrière de Lambrun, il y a eu une délégation de la chambre d'agriculture qui est venue sur le site et qui a constaté que 14 ha étaient trop dégradés pour être remis en culture . Avez vous des données sur cette production antécédente, sur les conséquences économiques et environnementales ? Il est difficile de juger d'un tel projet sans un bilan territorial.

Avez-vous des retours sur les pratiques réelles de cette entreprise sur les autres carrières ? sur ses pratiques au niveau de la sécurité ? Qui sont les transporteurs ? Les camions sont-ils bâchés ? Les employés sont-ils bien formés ? Avez vous des données sur la sécurité au travail dans cette entreprise ? Quelles sont les actions réelles mises en place dans le cadre de la RSE, Responsabilité Sociale d'Entreprise. Pourquoi le nom de la société demandeuse porte déjà le nom du lieu comme si cela était déjà autorisé ? La Société d'Exploitation du Grand-Auverné . Est ce pour faire carrière local ? Est ce un montage financier ? Pour éviter quoi ? Est ce une manière de se déresponsabiliser au cas ou ? Là aussi il est difficile de donner un blanc seing à une entreprise dont il nous manque des données extérieures et objectives .

Le demandeur précise que son choix d'implantation est économique, dans un triangle, entre 3 grosses agglomérations, on peut donc déduire qu'il ne privilégie donc pas le circuit court (moins de pollution, moins d'accident potentiels) mais une stratégie économique. Être au centre mais pas au plus près. Il manque aussi des informations sur la localisation des usines à béton. Le trajet du sable va du lieu d'extraction au lieu de consommation mais en passant par un lieu de transformation (usine à béton) . De toute façon, nous sommes dans une zone de chalandise qui dépasse les 50 km ce qui est peu acceptable.

Il y a deux autres projets d'extraction de sable à Saint Sulpice des landes et à Soudan mais dans ce projet rien n'est mentionné. Là aussi il y a un défaut d'étude économique, les exploitations en cours, les projets, l'état de concurrence, le besoin actuelle compte tenu des nouvelles directives, des aspirations sociales. des innovations. Il est à noter que dans ce dossier le recyclage est évoqué mais pas la réduction de l'artificialisation des sols. Le schéma régional des carrières est une prospective mais ne correspond pas à une étude économique.

Prenons un exemple, il est annoncé que la consommation de granulats par an et par personne est de 5,3 tonnes . Or dans ce que l'on nomme le granulats, il y a le sable et la roche dure. Au niveau de la consommation, c'est à peu près du 50-50 . il faudrait donc annoncer deux fois moins de besoin en sable. Après, il y a aussi des différences entre régions. Et puis dans le milieu rurale, on consomme 12 fois moins de sable que dans le milieu urbain. Cette moyenne est construite pour être répétée et pour justifier ce qui ne peut l'être.

La réduction de l'artificialisation des sols devrait être accompagnée d'une réduction de l'accaparement des ressources d'au moins 50%. Le recyclage devrait réduire aussi les extractions d'au moins 36%. Les innovations en matière d'urbanisme, d'architecture et d'utilisation de nouveaux matériaux devrait faire baisser aussi la quantité utile. Les directives et leurs intentions ne seront donc jamais respectées si l'extraction n'est pas réduite et régulée. Il manque dans ce projet, un volet juridique, un rappel des lois, des directives, des engagements de l'état sur ces sujets, ainsi que sur la protection de l'eau, de la biodiversité, de la santé publique.

Au niveau de toutes les nuisances, elles seront vécues pour certaines personnes partiellement mais

pour d'autres elles s'additionneront avec en surplus d'autres effets combinatoires . Et ces nuisances vont durer dans le temps. Par exemple au niveau du trafic routier, 74 trajets, par 200 jours ouvrés et 30 ans, cela fait environ un flux de 400 000 camions. Que dire aussi des personnes qui auront à subir le bruit, la poussière, la pollution ou le manque d'eau, l'insécurité routière durant 30 ans, c'est invivable. Là aussi, il n'y a pas d'étude d'impact dans un espace plus large que le site et dans la prise en compte d'un temps long. L'étude de l'ARS n'évoque que les nuisances sur le périmètre du site mais pas celles extérieures. Elle rate délibérément les problèmes de santé provoqués par ce type de projet.

En conclusion, ce projet ne s'inscrit pas dans une extériorité, C'est un projet hors temps, hors sol, hors voisinage, hors contexte, il y a un manque de diagnostic du territoire, d'un bilan territorial, d'une étude économique, d'un volet juridique, d'une étude sur l'entreprise, d'une étude d'impact plus large, d'études environnementales indépendantes, et d'une consultation participative préalable. Le travail de sensibilisation que fait l'association du Grand Auverné Environnement est remarquable, les avis déposés sont aussi enseignants mais il est dommage que cette expertise soit appelée trop tard.

Si le territoire s'embarque dans ce projet qui naviguer ainsi à vue, il s'échouera sur un banc de sable. Il y a trop d'incertitude dans ce projet trop de risque , il faut donc s'appuyer sur le principe de précaution et refuser ce projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@23 - CAMIL - La Grigonnais

Organisme : Association CAMIL

Date de dépôt : Le 11/12/2022 à 19:56:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution de l'association CAMIL

Contribution :

Monsieur HEMERY,

Veillez trouver ci joint la contribution de l'association CAMIL.

En vous souhaitant bonne réception.

Pièce(s) jointes(s) :



Association CAMIL
3 rue de l'Abbé Mérel
44170 La Grignonais

La Grignonais le 11/12/2022

Objet : Enquête publique sur la demande d'ouverture d'une Sablière - Commune du grand Auverné

Monsieur,

Nous vous sollicitons au nom de l'association CAMIL pour venir soutenir nos camarades de Grand Auverné environnement, qui font face à un énième projet écocide en Loire Atlantique.

Plusieurs collectifs sont nés sur votre territoire, sur « notre territoire ! », avec le même constat de la mise en danger imminente du vivant dans sa globalité.

Force est de constater que les intérêts des entreprises retiennent davantage l'attention des pouvoirs publics, qui ont pourtant pour mission de protéger le bien commun.

Ces industries répondent souvent à des besoins qu'on ignore, faute d'étude de prospections économiques.

Pourtant, vingt carrières sont déjà en activité en Loire Atlantique. Avons-nous besoin de six ouvertures ou extensions de carrières supplémentaires ?

Il y a un constat sociétal sur la nécessité de préserver les ressources naturelles et énergétiques.

La question de l'eau est plus qu'inquiétante sur notre département. Elle n'est ni de qualité, (qualifiée de « médiocre » pour douze communes du nord du département en 2020 voir le site de l'observatoire de l'eau du département

<https://experience.arcgis.com/experience/eb9a6851d4a04ce08619942400e84bc0/page/Page-1/>,

ni abondante comme l'explique le magazine du Département (Avril 2020, et Novembre-Décembre 2022). Il faut préserver les nappes phréatiques !

L'extraction intensive de sable n'est plus acceptable. Ce projet prévoit 300 000 T de sable extraites à l'année.

Une alerte a été donnée dans un rapport de l'ONU en 2019. Dans les vingt dernières années, la demande en sable a été multipliée par trois.

C'est une ressource non renouvelable qui est consommée en masse pour alimenter la filière du BTP.

Il est temps de nous interroger sur la façon d'habiter la planète... Il existe, en effet, bien d'autres méthodes résilientes de construction.

Quid des pollutions ?

Quid des 1880 camions prévus par mois (pollutions atmosphériques, émission de CO2, entretien des infrastructures routières...)?

Quid de la biodiversité, de la préservation des écosystèmes ?

Comme pour le projet d'enfouissement prévu à la carrière du Tahun (commune de Guénouvry) par une entreprise de TP, une ZNIEFF est à proximité.

Tout ne peut pas être compensé... La nature est résiliente, mais pour combien de temps ?
L'Homme fait partie de l'écosystème mais il doit laisser de la place aux autres éléments du Vivant... Tout est une histoire d'équilibre, de symbiose.
L'économie ne doit pas phagocyter la vie sur Terre ni le plaisir de faire société.

L'artificialisation des terres agricoles doit être limitée et répondre à des besoins sociétaux, et non aux seuls besoins des porteurs de projets: 56,4Ha pour le seul projet de Grand Auverné, c'est démesuré .

Il est encore temps de stopper ces projets inutiles et de consulter le premier rapport du GIEC des Pays de La Loire (Juin 2022 <https://comite21.org/ressources/etudes/index.html?id=14621>).

Pour conclure, le collectif CAMIL s'oppose fermement au projet de carrière de sable sur le site de Grand Auverné.

Les co-présidents



E. Lecocq



G. Cambarrat

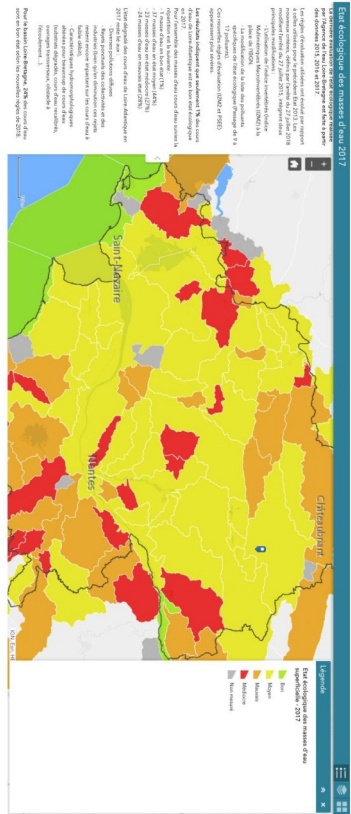


K. Fouchard



S. Launay

Ci-dessous une carte de l'état écologique des masses d'eau de Loire-Atlantique en 2017.
Tirée du site de l'observatoire de l'eau du département.



Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@24 - Magalhaes Marie - Nozay

Date de dépôt : Le 11/12/2022 à 21:20:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Demande d'ouverture d'une sablière-Grand-Auverné

Contribution :

J'exprime par ma contribution mon espoir à ce que ce projet écocide s'annule. Totalement désuet et néfaste pour nos générations futures.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E25 - Marie Rabeau

Date de dépôt : Le 12/12/2022 à 09:14:25

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Enquête publique - Société d'exploitation du Grand-Auverné

Contribution :

Bonjour, Veuillez trouver ci-joint le registre papier comprenant les observations apportées lors de la troisième permanence de l'enquête publique relative au dossier cité en objet. (voir pages 4 et 5 du fichier joint) Vous en souhaitant bonne réception. Cordialement Marie Rabeau

Adjoint Administratif Mairie

7, rue de la Barre David

44520 LE GRAND-AUVERNÉ Tél : 02 40 07 52 12 Mail : accueil@grand-auverne.fr

Pièce(s) jointes(s) :

Jean Pierre HEMERY
Commissaire Enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de Grand-Auverné

REGISTRE
D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à

Demande d'autorisation environnementale
présentée par la SIA d'exploitation du
Grand-Auverné en vue de l'ouverture
d'une Ablière au lieu dit "des Communs"
sur le territoire communal du
Grand-Auverné (Loire-Atlantique)

Jean Pierre HEMERY
Commissaire Enquêteur

1

ENQUETE RELATIVE

A

En exécution de l'arrêté du 19 octobre 2022
de M. le Préfet de la Loire-Atlantique

Je soussigné(e), M HEMERY Jean Pierre ai ouvert, ce jour,
le registre d'enquête, pour recevoir les observations du public

Jean Pierre HEMERY
Commissaire Enquêteur

AM Grand-Auvergne

Le 21.11.2022

Jean Pierre HEMERY
Commissaire Enquêteur

Jean Pierre HEMERY
Commissaire Enquêteur

2

Permanence du Puidi 21 novembre 20
de 9h00 à 12h00

Ass. GRAND-AUVERNE ENVIRONNEMENT
Cécile ROSE GABORY Jean Charles
① NICOLAS Isabelle
Nous reprendrons contact durant
l'enquête

② Gérard BOUTIN
Je reprendrai contact
avec vos services

③ HINDERLEY SARAH. GAE
Je reprendrai contact during
l'enquête.

Fin de permanence à 12h00

Jean Pierre HEMERY
Commissaire Enquêteur

Jean Pierre HEMERY
Commissaire Enquêteur

Permanence du Jeudi 1^{er} décembre 2022
de 14h00 à 17h00

Aucune seule personne reçue
Par de cette permanence.
Discussion verbale sans observation
enregistrées par l'intéressé

Fin de permanence à 17h00

Jean Pierre HEMERY
Commissaire Enquêteur

Permanence du Vendredi 9 décembre
2022 de 9h00 à 12h00

Point principal d'intérêt : la hauteur des
personnes et usages sur les voies de circulation
proches du site d'exploitation.
Certe des axes de circulation quasi
illimités et sans indication claire des
deux traversés - donc à aménager

Absence de traitement des conditions
de circulation sur les carrefours et villages
traversés - cette problématique ne semble
pas avoir été traitée

Donc plusieurs sujets de discussion.

Pour plus de renseignements contactez
M. Rouzioux Rte Port - 06 18 69 59 37.



Jean Pierre HEMERY
Commissaire Enquêteur

4
Fin de permanence à 12h00

Jean Pierre HEMERY
Commissaire Enquêteur

20221212080025.pdf
20221212080025.pdf

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@26 - Pierre - Grand-Auverné

Date de dépôt : Le 12/12/2022 à 13:55:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution à l'enquête publique concernant le projet de carrière de sable au Grand-Auverné

Contribution :

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Je souhaite apporter une contribution à l'enquête publique car je suis inquiet des conséquences du projet d'extraction de sable à Grand-Auverné.

Le dossier est énorme et je pense que peu de personnes ont les compétences et / ou le temps pour décrypter tous ces documents.

Comment se fait-il qu'il n'y ait pas de réunion d'informations indépendantes afin de donner les moyens aux citoyens de se faire une opinion éclairée et afin d'établir un débat sur le territoire ?

L'eau et le sable sont des biens communs. Ils sont extrêmement convoités par les industriels.

L'entreprise des Carrières de l'Ouest développe son point de vue qui est économique. Elle fait son business et c'est comme ça.

Je demande aux responsables publiques : élus locaux, préfet etc..de bien vouloir défendre ces ressources au nom des citoyens et du bien commun.

Les conclusions du GIEC sont sans appel. L'habitabilité de la planète est en jeu.

Je m'oppose fermement à ce projet.

Merci , Monsieur le Commissaire Enquêteur, de relayer le contenu de ma contribution auprès des instances concernées.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@27 - Basile - Grand-Auverné

Date de dépôt : Le 13/12/2022 à 19:20:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contribution

Contribution :

Bonjour,

Je suis jeune habitant de la commune de Grand-Auverné. Plusieurs éléments me questionnent quant au projet de sablière sur la commune.

Tout d'abord, hormis dans le cadre de cette enquête publique, pourquoi les citoyens concernés directement ou indirectement par le projet n'ont ils pas été consultés? Si ce projet est nécessaire pour le bien commun et dans la mesure où il vise l'exploitation de ressources primordiales comme le sable, pourquoi les citoyens sont ils si peu informés?

Ayant fait mes études dans le domaine de l'écologie des milieux aquatiques (master), je mesure l'impact que peut avoir un tel projet sur les écosystèmes, à une distance parfois relativement élevée du site. Ainsi, sur ce point, quelles ont été les études d'impact réalisées? Quelles conséquences sur la ressource en eau? Quelles "compensations" sont apportées le cas échéant? Par ailleurs, je note la présence d'une ZNIEFF à proximité immédiate de l'endroit où la carrière devrait être implantée. Est-ce bien logique? Les impacts potentiels vis à vis de cette zone ont-ils été mesurés? Par quels moyens?

Concernant la circulation des poids lourds engendrés par l'exploitation de la carrière : Fréquentant quasi quotidiennement (en voiture ou à vélo) la D41 ainsi que la D14, je me demande comment ces portions pourraient accueillir un trafic de poids lourds. Il me semble évident que ces portions sont particulièrement mal adaptées, ainsi quels sont les aménagements envisagés pour y remédier?

Plus globalement, je suis particulièrement soucieux de mon avenir et me demande le bien fondé de cette entreprise. Il me semble plus qu'important que les citoyens soient acteurs dans la décision d'exploitation des ressources communes tels que le sable. De plus, la moindre exploitation de ressource et la moindre atteinte à la biodiversité se doit d'être mûrement réfléchie et à l'évidence ce n'est pas le cas dans ce projet où les intérêts privés priment sur le bien commun.

Dans l'état actuel, je tiens à exprimer mon opposition complète au projet de sablière sur la commune.

En vous remerciant de l'attention prise à ma contribution, j'espère que des réponses claires seront apportées.

Cordialement,

Basile

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@28 - Bouchet Jim - Nantes

Date de dépôt : Le 13/12/2022 à 19:28:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition à ce projet destructeur de biodiversité

Contribution :

Bonjour, Je déplore l'implantation de ce projet dans une zone se situant à proximité d'une ZNIEFF et redoute son impact sur les nappes des cours d'eau avoisinants. Les compensations souvent promises sur ce genre de projets, ne compensent en réalité rien du tout. Comment compenser ce qui disparaît du paysage : faune, avifaune, flore, patrimoine arboré souvent protégé... Comment remplacer un vieil arbre et ses nombreux services écosystémiques. Il faudra des dizaines d'années pour que les jeunes plants lui arrivent à la cheville. Des dizaines d'années pour que les auxiliaires affiliés à cette végétation y retrouve sa place.

On sait d'autre part que les remise en eau de carrière sont un échec en terme d'accueil de cette fameuse biodiversité. Ce sont souvent des plans d'eau bien morts en terme de vie biologique.

Il est temps de penser à construire autrement. Laissons ce sable destiné aux centrales à béton où il est, pour le plus grand bien des habitants de Grand-Auverné et des environs. pour le plus grand bien de leur environnement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@29 - lesoin colette - Carquefou

Date de dépôt : Le 14/12/2022 à 22:09:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis pour l'enquête d'utilité public sur l'ouverture d'une sablière à Grand Auverné

Contribution :

Monsieur,

Afin de pouvoir regarder nos enfants et petits enfants dans les yeux sans ressentir de la honte, et leur de laisser une terre vivante

Il nous faut de toute urgence agir pour ralentir le réchauffement climatique

Extrait du dernier rapport du GIEC

"Les preuves scientifiques sont sans équivoque : le changement climatique est une menace pour l'humanité et la planète. Ce rapport montre que les risques climatiques apparaissent plus tôt que prévu, et de manière plus sévère. Les écosystèmes et les populations humaines sont poussés à leurs limites, et même au-delà. Tout délai supplémentaire de mise en place d'actions concertées au niveau mondial annihilera tout espoir d'assurer un avenir viable.

Pour limiter le réchauffement, il faudra des actions fortes, rapides et durables de réduction des émissions de CO₂, de méthane mais aussi des autres gaz à effet de serre. Cela réduirait non seulement les conséquences du changement climatique mais améliorerait aussi la qualité de l'air."

Engageons nous sur nos territoire pour faire autrement

Les impacts de la carrière de sable à Grand Auverné

1)Emmission de gaz à effet de serre

Trajets

L'activité de la carrière produira 94 trajets de camions par jour pour acheminer le sable.

Mesurons l'impact sur les gaz à effet de serre de la circulation des camions.

Rappel du GIEC : il faut des mesures fortes , rapides et durables : est-ce le cas ?

Béton

Un rapport de l'OCDE de février 2019 indique que la production de béton actuelle occasionne 9 % de la totalité des émissions de gaz à effet de serre, et projette ce chiffre à 12 % en 2060.

Le rapport de l'ONU propose de réduire la consommation du sable par l'emploi des matériaux alternatifs, la densification urbaine, ou encore l'investissement dans la rénovation et l'entretien du bâti existant — plutôt que dans la démolition et la reconstruction. Il préconise également de miser sur le recyclage et l'innovation pour limiter les extractions en milieu naturel.

Inspirons nous de ce rapport

2)Sable

Des dizaines voire centaines de milliers d'années sont nécessaires pour que la nature produise du sable en grande quantité.

Un rythme insoutenable : la demande croissante en sable et les conséquences de son exploitation met en exergue cette ressource qui n'est pas inépuisable.

Comme pour l'énergie, la sobriété et l'efficacité feront partie de la solution.

Rappelons que le bassin versant de la Vilaine et du Don fait l'objet de 4 projets de carrière de sable ou de granulats dans un rayon géographique de +/- 40 km.

Les surfaces cumulées seraient de plus de 110 hectares.

Tonnages cumulés : 750 000 tonnes de sable par an et 400 000 tonnes de granulats.

Le rapport de l'ONU propose de réduire la consommation de sable par l'emploi de matériaux alternatifs, la densification urbaine, ou encore l'investissement dans la rénovation et l'entretien du bâti existant — plutôt que dans la démolition et la reconstruction. Il préconise également de miser sur le recyclage et l'innovation pour limiter les extractions en milieu naturel.

3) Biodiversité

Le couloir écologique qui constitue cette zone entre la forêt d'Ancenis et la vallée du Don va subir des perturbations absolument irréversibles. Aucune compensation ne viendra réparer les dégâts.

Les carrières bouleversent les paysages et les écosystèmes, affectant la biodiversité.

4) Eau

Une ZNIEFF est à proximité du projet. La mise à nu de la nappe phréatique entraînera des perturbations et une forte évaporation.

Protégeons les zones humides et l'aquifère de cette zone en tête de bassin versant du Don et de la Vilaine.

Protégeons l'eau première ressource vitale

L'été dernier nous a montré notre immense fragilité devant les sécheresses, les incendies, les canicules extrêmes .

Oublions notre manie du gigantisme qui nous fait construire de plus en plus d'autoroutes, de barrages gigantesques, de tours toujours plus hautes pour retourner vers des modes de vie moins énergivores et consommateurs de ressources naturelles, laissons aux générations futures de quoi vivre.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@30 - lesoin pierre - Carquefou

Date de dépôt : Le 15/12/2022 à 00:18:13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis pour l'enquête d'utilité publique sur l'ouverture d'une sablière à Grand Auverné

Contribution :

Vous trouverez ci-présent une modeste contribution au débat sur ce projet ;

L'étude "scientifique" (hydrologique, paysagère, écologique), demandée et payée par les carriers, semble parfaite, presque aussi parfaite que les études "scientifiques" des industries du tabac, de l'amiante ou de l'agrochimie démontrant l'innocuité de leurs produits ; quel bureau d'études pourra se payer le luxe de fournir un dossier à charge à son client ?

Au vu de la complexité des circulations de l'eau, il me semble bien présomptueux voir mensonger de pouvoir affirmer la non dangerosité de ce projet (voir même l'amélioration des apports aux zones humides !) ; Cela manque cruellement au minimum d'une vision sur les problèmes existants sur des sites de carrières : assèchement des nappes (et des puits locaux) eutrophisation de l'eau inapte à la consommation , perte de la biodiversité ;

C'est un usage presque constant jusqu'à présent, qu'une fois l'extraction terminée, les carriers laissent en l'état (déplorable) et se défaussent sur les collectivités (malgré leurs engagements) pour les tentatives de réhabilitation du site ;

Nous rentrons dans un cycle où l'eau va devenir plus rare, les calculs de débit sont toujours calculés sur les moyennes des cinquante dernières années, quid de ces périodes de sécheresse prévisibles sur le court terme ?

Le sable est devenue une denrée rare et convoitée, ce sable servant majoritairement à la construction de ces édifices programmés pour rester debout au mieux 50 années, puis déconstruits, broyés et enterrés où? : dans les trous de carrière . La boucle est bouclée .

Ces édifices, construits à la va vite dans nos grandes cités, abritent en grande partie les gens issus de nos campagnes désolées venant chercher travail, services publics et vie sociale . Là aussi la boucle est bouclée : on détruit la vie campagnarde, les terres agricoles, l'eau, l'air et avec ce qu'on leur a pris, on leur vend à prix d'or des clapiers citadins ;

Sur cette course folle, il serait bon de donner du temps au temps, de laisser aux générations futures quelques ressources possibles pour fonder un avenir moins mortifère, c'est pourquoi il serait tout à votre honneur de donner un avis négatif à ce projet

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@31 - association - Grand-Auverné

Date de dépôt : Le 15/12/2022 à 16:27:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : contribution

Contribution :

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint la contribution de l'association Grand Auverné Environnement

et la pétition intitulée : Halte a l'extraction massive de sable, dont le sujet est la remise en cause du projet de carrière de sable au Grand Auverné avec plus de 26 000 signataires.

En vous souhaitant bonne réception.

Pièce(s) jointes(s) :

Association Grand-Auverné Environnement
Contribution au dossier d'enquête publique
Projet carrière de sable Grand-Auverné

1) ZNIEFF

D'après une géologue que nous avons consultée : en ce qui concerne la ZNIEFF, qui se situe à proximité du projet, une interrogation se pose sur son alimentation qui ne se fait vraisemblablement pas par les sables, la cote de la nappe est à 4 m sous la topographie au niveau de la carrière, on peut penser qu'elle est un peu moins profonde sous la ZNIEFF qui est approximativement entre les cotes 63 m en amont, au plus proche de la carrière et 60 m à l'aval. Les cartes géologiques ne sont pas précises, la ZNIEFF se trouve principalement dans les alluvions du ruisseau du Poisson, avec une légère extension dans les sables ; mais y a-t-il eu des sondages de confirmation de leur extension ? La délimitation réelle du bassin versant d'alimentation de la ZNIEFF n'a pas été défini, ni l'origine des plans d'eau. La MRAE a d'ailleurs demandé des compléments d'information. Les cartes géologiques ne sont d'ailleurs pas précises. Le tracé s'arrête en amont de la tourbière alors qu'il devrait arriver jusqu'après la D120 et sans doute montrer que la future carrière se trouve dans le bassin d'alimentation, ou en grande partie du moins. **Nous demandons que ces questions soient élucidées de façon précise.**

Et c'est d'ailleurs évoqués dans l'avis délibéré de la MRAE, page 8. Il est précisé que **l'étude sous estime le bassin d'alimentation de la zone humide en ne considérant que le bassin alimentant le point haut du ruisseau du Poisson dans sa traversée de la zone humide alors qu'il faudrait considérer la totalité du bassin alimentant le point bas de la zone humide.**

Dans le document : 9_4_4_EI_hydro, page 70, il est précisé :

Le fonctionnement hydrologique de cette zone humide **est certainement** une conjugaison de ces deux typologies de zones humides, avec :

- d'une part des apports en eau superficielle par les ruissellements de surface et en particulier le ruisseau du Poisson, s'accumulant au niveau des zones plus argileuses,
- d'autre part des apports en eaux souterraines par la nappe des sables pliocènes.

L'expression « est certainement » laisse planer le doute. Rien ne vient valider cette hypothèse ! L'alimentation de la tourbière reste floue.

L'étude se base sur la carte géologique qui n'est pas précise (c'est une carte à 1/50 000 ème). Vous arguez que les alluvions à dominante argileuse isolent les sables, ce qui n'est pas prouvé, sauf à faire des sondages dans la tourbière.

2) Eau

La MRAE demande de compléter l'analyse quant à la sur-évaporation qui peut être attendue du fait du changement climatique.

Le pétitionnaire répond qu'il s'appuie sur une étude de 18 mois faite entre 2018 et 2020. Les données n'ont-elles pas changées depuis ? Nous venons de connaître des étés caniculaires et un automne qui ressemblait certains jours à un été.

Dans les éléments de réponse, le carrier justifie le choix de ce site, entre autre chose, par le fait que la nappe ne soit pas considérée comme une zone de captage d'eau potable (loi sur l'eau).

Et un peu plus loin dans l'étude, le plan d'eau résiduel pourra en revanche représenter une ressource en eau mobilisable pour différents usages futurs non récréatifs, **en particulier pour l'eau potable.**

Nous relevons un incohérence dans cette analyse. L'interprétation est-elle donc au bon vouloir de l'exploitant. Ce n'est pas une zone de captage, donc pas besoin de se référer à la loi sur l'eau, mais par contre à la restitution du terrain, cela le devient !?

C'est d'autant plus inquiétant au regard de toutes les alertes sur la ressource en eau potable de notre département.

Nous attendons une réponse demandée par la MRAE concernant les apports de la nappe au ruisseau du Launay ?

L'eau est un des biens les plus précieux que nous devons préserver pour les générations à venir. Ce projet la met en danger. **La réflexion ne devrait-elle pas être beaucoup plus globale que ce qu'elle n'est actuellement ?** C'est une grande responsabilité que de décider d'une atteinte à cette ressource !

3 carrières prévues sur le bassin versant de la Vilaine, Grand-Auverné, Soudan et Guéméné-Penfao !
Le projet à Grand-Auverné est situé sur la tête de ce bassin versant. Un projet d'une telle ampleur modifie la circulation des eaux souterraines. Cela fait donc trois atteintes à la ressource en eau du ce bassin versant !
Chaque pétitionnaire ne prend pas en compte les effets cumulés. Pourquoi ?
Qui peut prétendre pouvoir contrôler cette circulation ? Ceci est une réflexion qui nous a été rapporté par un hydrogéologue !

L'étude indique que la nappe n'alimente pas de cours d'eau, or il s'agit de la tête du bassin versant de la Vilaine. **La nappe n'est-elle pas en lien avec le réseau des eaux souterraines qui alimentent ce bassin versant ?**

Concernant la sur-évaporation : « Le porteur du projet indique qu'il n'y a pas de données scientifiques tangibles permettant d'évaluer les effets du changement climatique sur les phénomènes d'évaporation sur plan d'eau à une échelle de 30 années.

Une étude indique : déficit estimé à 63 000 m³/an au maximum (hors effet du réchauffement climatique) ! L'effet de cette évaporation sera vraisemblablement peu perceptible à l'échelle du plan d'eau et ne devrait pas, en particulier, influencer sur son niveau et celui de la nappe. »

Ce conditionnel signifie qu'il s'agit d'une supposition !

Rien ne vient prouver que cette évaporation sera peu perceptible. Le terme hors effet du réchauffement climatique » est aujourd'hui obsolète, le Giec compte 30 % de plus d'évaporation.

3) Biodiversité

La préservation du bocage est indispensable à la préservation de la biodiversité. Sa destruction entraîne la raréfaction de la ressource alimentaire de nombreuses espèces, celle qui forme la biodiversité de nos territoires. **Son fort déclin (les coupes franches de haies sont malheureusement encore d'actualité sur certains territoires) est une catastrophe pour la survie de toutes les espèces y compris celle de l'Homme.**

Il n'est plus à démontrer que l'activité d'une carrière a des conséquences sur la dégradation de l'environnement et de l'écosystème aquatique. C'est une rupture franche et nette qui engendrera une perte de la biodiversité irréversible. Aucune compensation ne la remplacera.

Les organismes environnementaux experts en questions environnementales s'accordent à dire que c'est une catastrophe environnementale. **Comment pouvez-vous affirmer que l'impact est de « faible » à « modéré » ?**

Les haies qui vont être détruites sont très anciennes, elles sont fournies de plusieurs étages, arbustes et arbres, d'une grande diversité naturelle. **Quelle garantie peut-on attendre sur la replantation ?**

Il faudra de très nombreuses années avant que les nouvelles haies rendent les mêmes services environnementaux et c'est d'autant plus vrai au regard du réchauffement climatique. On peut d'ailleurs constater combien les arbres plantés récemment ont beaucoup de difficultés à pousser. **On est donc en droit de s'inquiéter de ce que donneront les végétaux prévus en bordure du site.**

Les 9 000 000 tonnes de sables extraites vont à 98 % servir à la fabrication du béton par conséquent vont contribuer à l'artificialisation des sols et au recul de la biodiversité, à l'heure où on prône le zéro artificialisation !

4) Circulation des camions

Le choix des trajets de circulation (1 camion toutes les 6 minutes) ne nous semble pas adapté. Une route communale entre le D14 et le hameau « Les Huittes » va être empruntée sur laquelle aucun croisement n'est possible, qui plus est il s'agit de camions. De plus, cette route, habituellement empruntée par des riverains, des randonneurs à pieds ou à bicyclette y compris par des enfants, ne sera, par voie de conséquence, plus utilisable. La densité de circulation sur une si petite voie s'apparente à la « privatisation » de ce chemin. **Y a-t-il eu des autorisations ?**

Des aménagements sont notés concernant la D14, **le Département a-t-il donné son accord ?
Qu'en est-il de la garantie de l'état du chemin ? Qui fait les réfections ? Qui finance ?**

Par ailleurs, les hameaux du Pas Hue, de la Haluchère et de la Fosse Morin ne sont pas du tout évoqués quant à l'impact notamment lié à la circulation des nombreux camions (94 passages par jour) qui passeront à 300 m sous le vent. Le carrier évoque seulement les deux maisons du hameau des Huttes qu'il a d'ores et déjà acquises.

La taille des camions qui sortent des sablières est imposante, cela a beaucoup changé en 15 ans. Les camions qui sortaient, il y a 15 ans de la carrière de Lambrun n'avaient pas du tout le même gabarit. Entre le hameau de « la Chevauchée » et « le Bois », la D 41 dispose de refuges qui ne sont pas en mesure d'accueillir des camions. Les croisements vont, par conséquent, être très compliqués, même impossibles.

Le dossier ne mentionne pas d'autorisation du département concernant cette route.

La commune de la Meilleraye-de-Bretagne, récemment consultée, s'est prononcée contre à l'unanimité du conseil municipal. **Qu'en est-il de la commune de Joué-sur-Erdre ?**

Par ailleurs, ces axes sont empruntés par des riverains qui se rendent à leur travail quotidiennement. Le flux de camions généré par le projet rendra ces routes dangereuses que, d'ores et déjà, les riverains concernés envisagent d'éviter alors qu'elles facilitaient leur mobilité.

Quelles sont les obligations de respecter ce schéma de circulation par les chauffeurs ?

Concernant la sécurité routière, dans le dossier « volet humain », il est noté « Les terrains du secteur étant destiné à un usage agricole, ils ne sont pas de nature à avoir une incidence sur la sécurité routière. »

Il n'est évoqué que les routes à proximité du site, mais la sécurité routière concerne aussi les axes empruntés par les camions, notamment entre la D14 et la D 41. **Aucune étude approfondie ne semble apparaître dans cette étude concernant l'impact sur les riverains ?**

5) Pollution de l'air

Aucune mesure n'a été effectuée par Air Pays de la Loire sur la commune du Grand-Auverné. L'étude se base sur un relevé en Vendée présentant un contexte similaire.

Le secteur du projet étant situé dans un contexte similaire à celui de la station de la Tardière on peut s'attendre à des concentrations du même ordre de grandeur.

Comment peut-on comparer deux secteurs géographique aussi éloignés ?

L'étude note que la volonté est de tendre vers un fonctionnement « tout électrique » (même si la technologie ne permet pas encore d'utiliser une chargeuse électrique et de réaliser les campagnes de découvertes avec des engins électriques). L'utilisation d'une drague électrique, ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques sur les installations de traitement, limiteront les émissions de gaz à effets de serre. Les émissions de gaz de combustion ne seront pas, à l'échelle du projet, de nature à affecter le climat ou la qualité de l'air.

Et les camions, ça ne compte pas ?

L'étude dit : « Bien que le **trafic attendu ne soit pas négligeable**, celui-ci ne constituera toutefois pas un véritable risque en termes de pollution dite de proximité et donc de santé publique pour les populations locales. En effet ce trafic d'exploitation sera intégré au trafic global du secteur de l'étude. »

Si le trafic n'est pas négligeable, la pollution non plus ! **94 passages de camions à 300 m des hameaux de la Haluchère, du Pas Hue ne sont quand même pas négligeable.**

Ces camions vont s'ajouter au trafic déjà important aux abords des villes et sur les routes plus éloignées du site, mais la pollution va s'ajouter par le fait de l'importance du nombre de kilomètres parcourus, compte-tenu de l'éloignement de Nantes, Angers et Rennes. **Cette pollution la compte aussi !
Les camions seront-ils tous bâchés et sur toute la durée de l'exploitation ?**

6) Gaz à Effet de Serre

La MRAE recommande de présenter dans l'étude d'impact le bilan des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de la durée de vie du projet.

Le pétitionnaire évoque l'utilisation d'une drague électrique, limitant ainsi certes, les GEF, mais il n'évoque pas les 94 trajets de camions par jour! La société d'Exploitation du Grand Auverné s'engage à mettre en oeuvre un bilan carbone tous les 5 ans.

Mais les gaz à effet de serre générés par les camions seront-ils comptabilisés ?

7) Besoins en sable

Dans le document : 1_contexte_historique(2), à la page 7 :

D'après le Schéma Régional de Bretagne, les capacités annuelles maximales autorisées des carrières de granulats présentes sur le pays de Rennes ne pourraient pas répondre aux besoins théoriques en granulats de ce pays.

On est au conditionnel ! On fait des suppositions, aucune certitude quant à ces besoins ?

Ce projet s'ajoute à celui du projet de la création d'une autre carrière de sable à Soudan situé à moins de 20 km, ainsi qu'à celui de l'extension de la carrière de Saint-Sulpice-des-Landes qui extrait également du sable à 7 km de Grand-Auverné.

Cela fait donc 3 carrières de sable dans un rayon de 20 km.

Les besoins sont calculés sur des chiffres de 2018 alors que le gouvernement prône le zéro artificialisation.

Entre temps, la loi climat résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021, a modifié l'urgence des enjeux concernant notamment l'épuisement des ressources.

Donc pas de diminution prévue !

Qu'en est-il d'une révision et actualisation de l'estimation des besoins ?

Si aujourd'hui, on se base sur la période 2018, dans 4 ans on se basera sur 2022 et on n'aura toujours rien changer ?

Nous nous interrogeons sur les réels besoins. N'est-ce pas plutôt l'offre qui va créer la demande ?

Nous savons aujourd'hui que les besoins gigantesques en sable de l'industrie du ciment font

peser une pression délétaire sur les écosystèmes. Le GIEC ne cesse de lancer des alertes sur l'importance de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et l'industrie du béton est très polluante.

Fortement émetteur de gaz à effet de serre, il répond très difficilement aux enjeux ambitieux de la RT 2020 (norme thermique de construction).

Son fort impact carbone ne répond pas aux prérogatives d'isolation et de construction des nouveaux bâtiments. Pour résumer : cette technique qui, par sa facilité de mise en oeuvre et la disponibilité des matériaux, s'est très fortement développée depuis le milieu du 20ème siècle n'est plus en phase avec les enjeux de demain.

D'autres solutions existent pour construire et de nombreuses initiatives le démontre. L'utilisation de logements vacants, de la rénovation qui nécessiterait moins de matériaux, moins de sable, l'utilisation de matériaux plus résilients, matériaux biosourcés tels que le bois, la terre crue et la paille. Ces matériaux ont de **bonnes performances énergétiques et environnementales**. Ils sont disponibles en France (peu de transport, crus (pas de combustion, génératrice de GES) et stockent le CO2 (pour le bois et la paille). Ils sont recyclables et compostables, fortement isolants, et sont ainsi des leviers de **lutte contre la précarité énergétique**.

À l'heure du réchauffement climatique, il est essentiel d'intégrer davantage la résilience aux projets de construction et de rénovation des logements.

Le secteur du BTP représente 33% des émissions de GES nationales et est l'un des principaux producteurs de déchets. Il devient donc **urgent de sortir des systèmes de construction actuels** (fondés sur des ressources non renouvelables, et utilisant des procédés dommageables pour la planète).

8) Faune, flore :

L'étude ne tient pas compte de la présence d'espèces protégées dans la ZNIEFF dont le bassin versant d'alimentation n'a pas été établi de façon précise par l'étude du carrier.

Par conséquent, nous demandons que le bassin versant de la ZNIEFF situé à 350 m du lieu d'extraction de sable soit défini précisément et que les espèces protégées soient prises en compte.

9) Concertation avec la population

A aucun moment, la mairie n'a donné d'informations dignes de ce nom sous prétexte qu'il s'agit d'un projet

privé sur des terrains privés.

Les nuisances et les impacts sur les ressources concernent pourtant bien non seulement les habitants de la commune, notamment les riverains, mais aussi ceux des communes concernées par la circulation des camions, et les citoyens en général.

Le fait que ce soit un projet privé sur des terrains privés constitue-t-il une raison suffisante pour ne pas avoir obligation d'en informer le public, y compris celui des communes environnantes concernées aussi par la circulation des camions ?

Voir l'article de Ouest-France concernant la réaction de la commune de la Meilleraye-de-Bretagne au sujet de plan de circulation des camions.

<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/la-meilleraye-de-bretagne-44520/la-meilleraye-de-bretagne-pas-question-de-supporter-les-camions-de-sable-2229ac4e-764d-11ed-a671-02732eca821>

L'article L 210-1 du Code de l'environnement donne une définition de l'intérêt général :
« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

Et pourtant, page 43 du document « 4_cadre_reglementaire_consultations (1) » nous pouvons lire :
Recommandation n°1 : mettre en place une information locale au cas par cas.

Préalablement au dépôt de tout nouveau projet, le pétitionnaire peut organiser une information locale afin d'apporter des éléments de compréhension à la collectivité, aux représentants de la profession agricole et plus généralement à la population afin que le projet puisse se dérouler dans de bonnes conditions.

Cela suscite des interrogations ?

Document : 9-5-EL-Solutions

P2 - 9.5.1.3. Alternative aux trafics routiers

L'évacuation des matériaux produits sur site sera assurée par des poids lourds, qui présentent un impact indéniable sur l'environnement naturel (émissions de gaz à effets de serre) et le voisinage.

Les conditions d'aménagement et d'entretien des chemins ruraux a fait l'objet d'une convention, approuvée par le Conseil Municipal de la commune de Grand Auverné en date du 15 juillet 2021 (délibération jointe au paragraphe 2.2 du volet humain de l'étude d'impact).

Sans concertation avec la population !?

10) Devenir du site

L'expérience de la carrière de Lambrun nous laisse inquiets. Dans 30 ans, quelles garanties sur les engagements qui sont pris aujourd'hui ?

11) Dévalorisation des biens :

Document : 9_1_EI resume non technique(1) :

P. 23 Enjeu nul pour le patrimoine protégé et pour le tourisme et les loisirs :

Il y a quand même des chambres d'hôtes à Villeneuve !

La dépréciation irrémédiable de 30 % des maisons des hameaux du sud de la commune : la Bauche, Villeneuve, Villechoux, Le Pas Hue, La Haluchère etc.12

12) Pétition :

Notre pétition a recueilli **26 031 signatures**, ces personnes s'opposent au projet de carrière de sable sur la commune de Grand-Auverné, **nous souhaitons que ces voix comptent** :

<https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/halte-extraction-massive-sable/159566>

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@32 - Guilloré Philippe - Pannecé

Date de dépôt : Le 15/12/2022 à 19:17:24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur le projet de carrière

Contribution :

Pannecé le 15 Décembre 2022

Bonjour Monsieur,

Éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement ?

Telles sont les préconisations Françaises et Européennes.

Je m'interroge en premier lieu sur la capacité du citoyen lambda de comprendre un dossier d'enquête public, dans des délais très courts et sans information publique préalable autre que des petits panneaux sur l'espace public.

J'adhère par contre à l'idée que des projets, tel celui-ci, soient soumis à études approfondies . Mais au vu de la complexité d'un tel dossier, seuls les experts en débattront mais trop tard il ne sera plus temps D'ÉVITER.

N'étant pas un expert, je sollicite de votre part l'indulgence due au néophyte, n'ayant bien entendu pas épluché l'ensemble du dossier.

Je me permets d'attirer votre attention sur certains points.

COMPENSER :

Assèchement des nappes phréatiques superficielles par évaporation.

Modification du réseau hydrique bien au delà de la localisation de l'enquête.

Destruction du paysage, atteinte à la biodiversité.

Le tout à proximité d'une zone ZNIEFF.

Etc.

Comment peut-on envisager de compenser de telles dégradations ?

La remise en état du site est évoquée. Je n'arrive cependant pas à poser l'équation :

Superficie d'extraction 41.1 ha.

7 500 000 tonnes de sable extraites sur 30 ans.

Pas d'apport de matériaux inertes extérieurs.

31.7 ha restitués à l'agriculture.

Ce n'est pas possible ! Comment reboucher ces trous, sans prendre de la terre ailleurs ?

L'expérience montre qu'en fin d'exploitation, après avoir dépecé la bête, les carriers laissent les reliefs de la curée !

RÉDUIRE :

Dans ce domaine on peut constater un effort important fait afin de réduire les impacts dû aux transports sur la route reliant le Le Grand Auverné à Riaillé !

Le plan de circulation permet, aux riverains du village de la Poitevinière où se situe de la demeure du principal propriétaire* du site de la carrière envisagée, d'échapper aux désagréments provoqués par l'accroissement du transport routier.

Le beurre et l'argent du beurre ! Merci notre bon maître !

*SCI de la Mée parcelles YD 17-18-19- 24 et 37.

ANTRAVIL parcelles YD 20.

ÉVITER :

Tout le monde s'accorde aujourd'hui sur le fait que nous, humains, sommes responsables du dérèglement climatique qui induit une menace sur le vivant.

Les impacts négatifs d'un tel projet, énième en Loire atlantique, envisagé pour répondre à un modèle de développement datant d'un temps où nous n'avions pas conscience des effets délétères d'un développement infini, viendront s'ajouter à ceux de tous les projets inutiles et néfastes participant à l'artificialisation des sols et à la destruction du vivant.

Certains optimistes pensent que l'on peut arrêter le désastre .

Si mon humble contribution peut participer à influencer sur l'arrêt d'un de ces projets écocides, j'en serai ravi.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe Guilloré

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@33 - Frédéric - Oudon

Date de dépôt : Le 15/12/2022 à 22:54:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur le projet de carrière

Contribution :

Aujourd'hui, en presque 2023, nous sommes nombreux à ne pas/PLUS savoir comment il faut dire "stop"!

Qui a traversé la forêt d'Ancenis, cheminé dans le bocage alentours (et le propriétaire des lieux au premier chef), senti l'air du temps, pris un peu de hauteur ne peut pas, ne peut PLUS soutenir de tels projets.

Des emplois? Des camions? Du sable? A quel prix?!

Les textes ne protègent pas les milieux, l'environnement, la nature. Ne protègent TOUJOURS pas... Ne NOUS protègent pas nous non plus, qui faisons partie de ce tout.

Imaginez le trou dans le périmètre décrit sur la visualisation 3D en présentation du projet... Rien que ça...

C'est se faire un trou dans le bras, au moins!

Je lis suffisamment de contributions qui ont bien plus de sens juridique, technique pour en rajouter sur ces thèmes.

En revanche je tiens à souligner combien ce projet est humainement insoutenable...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@34 - Marie - Le Cellier

Date de dépôt : Le 16/12/2022 à 13:47:46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : projet de carrière de sable au Grand-Auverné

Contribution :

bonjour

je demande l'application immédiate de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui vise à protéger les écosystèmes

le foncier agricole est grignoté inexorablement

des alternatives à la construction en béton et beaucoup plus sobres en utilisation de matériaux issus d'extractions minières existent

je m'oppose donc à la carrière de sable au Grand Auverné comme à tous ces types de projet

salutations distinguées

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E35 -

Date de dépôt : Le 17/12/2022 à 14:59:21

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Enquête publique Carrière de sable de Grand-Auverné

Contribution :

Ce message est destiné au commissaire enquêteur.

Bonjour,Je viens vers vous au sujet de l'enquête publique concernant le projet d'extraction de sable à Grand-Auverné.

Je suis strictement opposé à ce projet. Il s'agit d'une catastrophe écologique et d'un crime écocidaire envers les nombreuses espèces animales et végétales qui dépendent du sable sur les plages pour leur survie.

La conservation du sable devrait être une priorité de nos jours. Nous sommes sur une planète finie. Les éléments naturels tels que le sable mettent des millénaires à se régénérer, et de nombreuses espèces comme les tortues de mer et les bernards l'hermites dépendent entièrement de ce genre d'habitat pour pouvoir prospérer et se cacher des prédateurs.

Une exploitation massive de nos ressources en sable conduit à la bétonisation et l'artificialisation des sols. Pas moins de 5 carrières de sable ou de granulat sont en projets en Loire- Atlantique : une ouverture à Soudan, une extension à Saint-Sulpice-des-Landes, deux extensions à Saint-Colomban, une réouverture à Guémené-Penfao, une ouverture à Grand-Auverné. Pour quels besoins exactement ? A quoi ressembleront les plages de sable doré que nous laisserons pour les générations futures ?

A l'heure du changement climatique, il est impératif de protéger les zones humides et l'aquifère de cette zone en tête de bassin versant du Don et de la Vilaine. La mise à découvert de la nappe phréatique entraînera une forte évaporation, et une donc une raréfaction de l'eau notre bien commun à tous.

Quant aux terres agricoles déjà en forte régression, il est hors de question de voir toujours plus de béton appauvrir et assécher les sols. Je défends une maîtrise des sources d'alimentation locales, biologiques et de saison.

La biodiversité est sans doute la première touchée, qui souffre et se meurt en silence. Elle est en péril à cause de ces projets absurdes, inutiles et surdimensionnés. Il est d'une urgence nationale de se mobiliser pour sa protection, à commencer par l'abandon de ce projet.

En vous écrivant aujourd'hui, je me mobilise également pour la protection des habitants et riverains contre les nuisances de la pollution liées à la production de béton, et qui occasionne plus de 9% des émissions totales de carbone (12% en 2060 d'après l'O.C.D.E.)L'insécurité routière est également en jeu, la prévision d'un camion toutes les 6 minutes va créer une plus grande insécurité sur les routes de campagnes, dans les bourgs et les hameaux.Le bruit et la poussière engendrés par l'exploitation et la circulation des camions, font aussi partie des nuisances sonores et psychologiques à long terme. En effet, le prolongement d'un niveau sonore élevé provoque chez n'importe qui un mauvais stress vecteur de maladies graves tel que des cancers, des arrêts cardiaques, pertes auditives etc... Ce critère n'est pas à négliger non plus.

Vous comprendrez que ce projet ne peut se faire dans l'ignorance et avec la complicité des lobbies, au détriment du reste du monde et du vivant.C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir renoncer à ce projet et de financer à la place des projets vertueux de reconstruction des écosystèmes, de productions locales et bio de légumes et fruits de saison, de rendre à la nature ce que nous lui devons. Puisqu'il semble que vous ayez l'argent pour un tel projet sur 30 ans, alors utilisez là pour construire l'avenir en harmonie avec la nature et les animaux, plutôt que de tout détruire avec !
Merci de bien vouloir prendre en considération les arguments que je vous ai présentés.Bien

Cordialement, L. Rehm

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@36 - Dollé Blanche et Alexis - Grand-Auverné

Date de dépôt : Le 17/12/2022 à 15:35:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Incidences eau et circulation pour les riverains

Contribution :

Bonjour

3 points :

- la ressource en sable du département, trop de projets sur la même zone !

- nous souhaitons alerter très sérieusement sur l'impact que risque d'avoir la carrière sur le niveau d'eau des nappes phréatiques et des puits des riverains particuliers et maraîcher. Ce projet ne peut être acceptable sans étude approfondie et indépendante supplémentaire qui éventuellement annulerait ou limiterait la zone de carrière.

- en tant que habitants proches , nous et nos enfants nous retrouverons entourés par les voies des camions lors de nos déplacements tant voiture que piéton et vélo. Quelles mesures compensatoire, ? Des voies cyclables devraient être aménagées sur la d14 et la d41 entre autres nous souhaitons être contactés. Blanche et Alexis Dollé 0677199961

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@37 - FRASLIN Michel et Jeanine - Grand-Auverné

Date de dépôt : Le 17/12/2022 à 20:49:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : A l'intention du commissaire enquêteur Mr HEMERY

Contribution :

En tant que riverains , nous sommes opposés au projet de la sablière .

Cette sablière ne va provoquer que des nuisances !

D'une part , la circulation intense des camions et des poussières nocives qui en résulteront .

D'autre part , la sablière située auprès de la ZNIEFF va réduire considérablement le volume de l'eau . La tourbière va s'assécher ! Les nappes phréatiques vont souffrir et les puits des alentours vont se vider .

Toutes ces terres agricoles vont disparaître et laisser place à des terrains incultes ou non agricoles après l'extraction du sable (exemple l'ex-sablière de Lambrun)

Sur le journal , on nous dit "Entreprise privée et terrains privés " est ce que les routes sont privées aussi ??? Comment on fera pour circuler dans les 2 sens sur les petites routes communales avec les camions se dirigeant sur les départementales ?

Nous sommes en manque d'information de la part de la municipalité en tant que riverains . Nous aurions souhaité être concertés au début de ce projet qui nuit gravement à la nature !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@38 - BOUCHAUD suzanne - Maisdon-sur-Sèvre

Date de dépôt : Le 18/12/2022 à 14:20:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pas de sablière au Grand Auverné

Contribution :

Je suis contre l'extraction du sable, celui-ci étant destiné au béton ou aux Maraîchage industriel .
Donc , pas de nouvelles carrières de sable !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@39 - Conan Catherine - Saint-Herblain

Date de dépôt : Le 18/12/2022 à 15:13:50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pas de Carrière de sable à Grand Auverné ni ailleursk

Contribution :

À cette heure de sobriété obligatoire on voudrait bie que les marchands de sable cessent leurs activités bétonnière et destructrices des terres agricoles.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@40 - SARAH - Grand-Auverné

Organisme : GAE

Date de dépôt : Le 18/12/2022 à 16:12:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet d'ouverture d'une sablière au Grand Auverné

Contribution :

Monsieur,

Je suis opposée à ce projet de sablière au Grand Auverné.

Premièrement il n'y a pas eu de réunion publique pour nous présenter le projet.....donc beaucoup d'habitants ignoraient ce projet.

Deuxièmement il n'y avait pas de permanence le samedi donc difficulté pour les gens qui travaillent en semaine.

Je pense que 56,4 hectares pour la petite commune de Grand Auverné est démesuré. En plus c'est l'artificialisation des terres agricoles. En plus le sable est une ressource non renouvelable. En plus les nappes phréatiques vont être touchées - avec quel impact sur les ruisseaux et les puits ?

Je souhaite protéger la nature dans toute sa splendeur, et la beauté de la biodiversité pour les générations futures.

Je me demande qui va bénéficier de ce projet gigantesque - certainement pas la majorité des Alvernes.

Sarah Hilderley

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@41 - Jallot Sylvain - Saint-Colomban

Date de dépôt : Le 18/12/2022 à 16:32:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Quels sont les besoins? / Déchets inertes et pollution : quelques exemples récents

Contribution :

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Il est étonnant de voir aujourd'hui sur un même secteur plusieurs projets de carrière de sable se multiplier : Grand-Auverné, qui fait l'objet de cette enquête publique ; Soudan, commune située à quelques kilomètres au nord et dont l'enquête publique vient de se terminer ; et Saint-Sulpice-des-Landes, dont le projet commence à être annoncé.

Par ailleurs 2 autres carrières de sable ont pour projet de s'étendre de façon démesurée à 25km au sud de Nantes, à Saint-Colomban.

Cette forte poussée n'est pas mentionnée dans le dossier. Pourquoi ?

En effet, plusieurs questions importantes se posent autour des besoins qui motivent ces nouvelles carrières. Le Schéma régional des Carrières approuvé tout récemment (en janvier 2021) est en effet très peu précis sur la nécessité de ces nouvelles extractions, en particulier sur ces points :

- 1 : Les différents scénarios d'approvisionnement font ressortir difficilement les besoins spécifiques et leurs évolutions suivant les différentes catégories de roches : meuble et massives. C'est un flou important. Comment les industriels justifient leurs besoins ?

- 2 : Où va le sable : d'où vient-il ? Où va-t-il ? Quelle distance est parcourue par les camions ? Sans cette information, il est impossible de visualiser clairement comment des sources d'extraction permettraient de répondre à des besoins déjà très peu clairs.

- 3 : Quelles garanties les industriels peuvent-ils apporter sur des « besoins locaux » en sable ? Ces engagements ne sont que des paroles. Aucun dispositif existe à ce jour pour que le sable ne serve à alimenter des chantiers beaucoup plus lointains. On le sait : les besoins mondiaux en sable sont particulièrement importants et ne cessent de croître : sa consommation a été multipliée par 3 en 20 ans (voir le rapport alarmiste de l'ONU de 2019). Comment imaginer que cette pression épargne nos territoires ? Dans un monde libéral, seule l'économie et le profit gèrent la vie de ces industriels et en aucun cas le besoin local, particulièrement si aucune contrainte ne les pousse à cela.

=> Toutes ces questions peuvent se résumer en une seule : à quels besoins précis répond ce projet de carrière, à la fois pris isolément mais surtout au regard de tous les projets cumulés envisagés. On le sait, votre mission se limite au projet en question. Mais notre devoir de citoyen est de vous indiquer dans quel contexte général il s'insère.

En fait, un des points communs pour l'ensemble des projets cités c'est bien la nécessité pour les différents industriels de prendre possession des territoires concernés avant qu'il ne soit probablement trop tard et que des contraintes plus fortes, qu'elles soient réglementaires ou citoyennes, ne les bloquent.

D'ailleurs, cet accaparement est particulièrement intéressant pour eux en 2 temps : l'extraction d'abord, on l'a vu, mais aussi (et surtout peut-être) : le remblaiement par des déchets inertes. C'est un marché particulièrement profitable. Faire des trous aujourd'hui est sans doute un bel investissement pour demain !

Sur ce point, il est aussi nécessaire d'attirer votre attention. Les industriels sont aujourd'hui les seuls maîtres du jeu. Ils doivent en effet enfouir des déchets classés inertes, mais ils sont les seuls à pouvoir le garantir et le vérifier. Aujourd'hui les services de l'Etat sont dans l'incapacité de les contrôler. Ce n'est donc que longtemps après que les pollutions peuvent être constatées. D'ailleurs, les faits récents nous le montrent, comme par exemple ces 2 cas :

Bardouville (Seine Maritime) :

<https://www.paris-normandie.fr/id359475/article/2022-11-10/dechets-du-grand-paris-bardouville-les-opposants-pointent-des-pollutions>

Bois de la Garenne (Seine et Marne) :

https://www.lepoint.fr/environnement/800-000-m3-de-dechets-toxiques-decouverts-dans-un-bois-cede-par-l-etat-27-02-2022-2466386_1927.php

On connaît la situation des terrains envisagés pour le projet de carrière de Grand-Auverné. Une pollution de la nappe phréatique serait là aussi dramatique pour l'environnement et les populations environnantes. Il n'est pas possible d'envisager une carrière et ensuite son remblaiement en l'état actuel de la réglementation et des capacités de l'Etat à les suivre sur la durée : ce serait irresponsable.

Pour rappel le sable n'est pas un matériau renouvelable. Il est encore temps d'en arrêter son extraction aujourd'hui et de pousser les industriels concernés à rechercher vraiment des alternatives crédibles. En acceptant ces extensions, nous nous voilons la face et transmettons aux générations futures un nouveau problème à régler, particulièrement critique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@42 - Céline - La Limouzinière

Date de dépôt : Le 18/12/2022 à 16:54:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : d'autres alternatives au sable

Contribution :

Je suis septique sur l'extension de sablière qui n'auront qu'un impact négatif sur l'environnement. Il est temps de trouver d'autres alternatives : rénovation, paille porteuse, ossature bois, béton d'argile... essayer d'être en cohérence avec les terrains des territoires locaux pourrait être une bonne alternative...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@43 - Leloup isabelle - Piriac-sur-Mer

Date de dépôt : Le 19/12/2022 à 11:05:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Le sable est une ressource précieuse et non renouvelable!

Contribution :

Le sable est la deuxième ressource la plus consommée au monde et est non renouvelable.

Les projets d'extraction à une si grande échelle ne sont vraiment pas souhaitable car ils détruisent les paysages, la biodiversité, les espaces agricoles.

Ne surconsommons pas nos précieuses ressources en sable.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@44 - Cri du bocage Soudanais - Soudan

Date de dépôt : Le 19/12/2022 à 13:14:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis défavorable

Contribution :

Le cri du bocage Soudanais réclame des études plus appropriées sur nos réelles nécessités en sable demain. à ce titre nous ne pouvons favorablement laisser les carriers creuser nos sols sans raisons collectives. vous trouverez ci-joint de plus ample détails concernant notre analyse sur ce projet.

Pièce(s) jointes(s) :

Document : contribution cri du bocage enquête G-A.pdf, page 1 sur 2

Après une lecture attentive du dossier nous souhaitons attirer votre attention concernant quelques avis environnementaux.

Tout d'abord tous indiquent que le dossier reste à compléter et les études insatisfaisantes. De plus nous considérons que de nombreuses informations ne sont pas apportés sur le plan nécessaire du projet mais également environnemental.

Pour exemple selon l'ARS :

L'étude d'impact présente une analyse des effets cumulés (présence d'une ICPE agricole à proximité de la carrière). Cette activité n'est pas susceptible de générer des impacts cumulés avec le projet de sablière.

Hors nous supposons que la ferme laitière située en amont ou ses confrères contribue très largement à la pollution actuelle du site:



Photo prise sur le site le 19/12/2022



L'adirox chlore est destiné au nettoyage et à la désinfection quotidiens des installations laitières, en particulier les machines à traire automatiques.

Les photos présentées ont été prises à 20 mètres en amont de la future zone préservée pour la biodiversité. Il est évident que ces informations n'ont jamais été transmises ni partagées ou notées à quelconques organismes environnementales ni non plus d'ailleurs à la justice qui aura certainement fait respecter l'article L. 541-46 du code de l'environnement.

l. – Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait de :

4° Abandonner, déposer ou faire déposer, dans des conditions contraires aux dispositions du présent chapitre, des déchets ;

8° Gérer des déchets, au sens de l'article L. 541-1-1, sans satisfaire aux prescriptions concernant les caractéristiques, les quantités, les conditions techniques et financières de prise en charge des déchets et les procédés de traitement mis en œuvre fixées en application des articles L. 541-2, L. 541-2-1, L. 541-7-2, L. 541-21-1, L. 541-21-2 et L. 541-22 ;

Pour ainsi dire il est difficile de croire, de la part du porteur de projet et de l'équipe municipale actuelle, aux bonnes volontés de faire respecter les outils nécessaires à la stabilité de la biodiversité. Ce dossier n'a clairement pas été confectionné dans un but d'être respectueux du vivant et de son ensemble. Les dangers que représente une carrière tel qu'indiqué dans ce projet seront irrémédiables. Laisser une nappe phréatique en exposition sur plus de 18 Ha, nous le savons, représente un risque de pollution considérable. L'eau doit être aujourd'hui ce qui nous est le plus cher et nous ne pouvons la laisser disparaître au titre qu'une société doit faire perdurer son exploitation de nos ressources naturelles.

Il est à rappeler qu'il y a actuellement 20 carrières sur le seul département de Loire-Atlantique toutes aux débits limités par les quantités exploitables. Il n'y a actuellement aucune étude démontrant la nécessité réelle de tout ce sable. Aucune étude analysant objectivement nos besoins en 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030. Nous ne pouvons croire que ce projet est une nécessité vitale ou même économique sur le département. De plus nous sommes persuadé que ces projets contribuent à l'extinction de la faune et la flore environnante mais aussi à notre santé sociale. Nos sols et leur intégrité ne sont pas juste un tapis sur lequel nous marchons ils représentent la fabrication l'oxygène sur terre.

En l'état il apparaît impossible d'accepter ce projet et espérons que nos sols resteront intègres et deviendront un jour mieux protégés par les pouvoirs publics.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@45 - Gicquiaud Rose - Grand-Auverné

Date de dépôt : Le 19/12/2022 à 16:19:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Et l'ensemble du vivant dans tout cela ?

Contribution :

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Cela en sera donc terminé des déplacements à bicyclette en semaine sur ce chemin communal et cette petite route si charmante qui traverse la forêt entre Grand-Auverné et Joué-sur-Erdre ! Les promeneurs ne seront que des promeneurs du dimanche ! En effet, ces voies de communication devenues dangereuses par le passage de 94 camions par jour ne leur seront plus accessibles.

Dans ce type de projet ICPE, l'humain n'est pris en compte qu'au travers des impacts sonores, olfactifs, liés à la circulation routière,... impacts d'ailleurs très souvent minimisés.

« En se référant à la définition de l'O.M.S. sur la santé, d'autres nuisances ou dangers sont à prendre en compte. Des sources de gênes totalement omises, tant dans l'esprit de certaines personnes, « santé » rime exclusivement avec « absence de maladie ». Un être humain a besoin d'autre chose que sa santé physiologique pour se sentir en bonne santé.

Voici quelques facteurs non pris en compte dans cette étude :

- sentiment de perte d'un patrimoine naturel,
- dépréciation de la valeur foncière de biens possédés,
- perte de lieux spirituel (modification du paysage aux abords de la croix qui borde le projet et perte du calme qui y règne actuellement),
- sentiment d'intrusion dans sa communauté,
- impression d'être entendu mais pas écouté (dans le cas qui nous occupe aucune concertation avec la population n'a eu lieu),
- impression de ne pas bénéficier de quoique ce soit en compensation des perturbations à vivre,
- non considération du savoir traditionnel (héritage de siècles de connaissance d'un site détenu par ceux qui vivent auprès de la terre).

Des gênes ou sentiments d'injustice qui font appel plutôt aux caractéristiques psychoaffectives des individus. Les ressentis ne sont pas pris en compte car leur quantification n'est pas possible, mais ces ressentis sont bien existants. Ceci nécessiterait une démarche ouverte et respectueuse, une information et une participation de la population permettrait d'aborder ces désagréments de façon plus sereine. » (1)

Or, il n'y a eu aucune concertation avec les habitants de Grand-Auverné et des riverains des communes voisines concernés par le passage des camions.

L'étude concernant l'alimentation de la ZNIEFF nécessite d'être approfondie. On nous fait croire qu'il n'y aura aucune incidence sur cette zone humide, que même cela pourra lui être bénéfique ! Qu'il n'y aura pas non plus d'incidence sur l'eau d'une manière générale. De telles affirmations mériteraient d'être confrontées à des études indépendantes tant elles paraissent irréalistes. Après consultation auprès d'un hydrogéologue, ce dernier a clairement précisé qu'il est tout à fait impossible de maîtriser la circulation des eaux souterraines.

Dans cette étude, le conditionnel est souvent utilisé, par manque de données et sûrement par peur de s'engager, puisque qu'il existe des inconnues et donc des risques, ce qui laisse planer un caractère flou, assez peu rassurant, considérant la taille du projet.

Je m'oppose à ce projet aux contours trop flous, y compris concernant les réels besoins en sable, qui aura des conséquences pendant 30 ans, et bien au-delà, sur tout le vivant de nos territoires (+ d'artificialisation, + de pollution, + de trafic routier, atteinte à la biodiversité, à la ressource en eau, destruction du paysage). Les alertes du GIEC, notamment celui de Loire-Atlantique, ne nous invitent-ils pas à changer nos pratiques ?

Ce projet, s'il voit le jour, alimentera davantage le réchauffement climatique.

Alors, on continue à s'enliser ?

Salutations.

(1) « Analyse des effets sur la santé dans le cadre des études d'impact » - Xavier de Soos, Ingénieur en génie sanitaire.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@46 - association - Grand-Auverné

Date de dépôt : Le 19/12/2022 à 17:17:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : zone de préservation ...

Contribution :

Bonjour,

Dans le dossier il est mentionné que le porteur de projet conserve une zone de valorisation de la biodiversité et une zone préservée pour la biodiversité. Or il y a actuellement, sur le site qui devrait être dédié à la préservation, une pollution avérée provenant du stockage déchets agricoles .Ce qui n'est pas en cohérence avec la destination du lieu et avec la réglementation, selon l'article L541-2 du Code de l'Environnement .Des photos sont ajoutées en pièces jointes. Comment peut-on accorder du crédit à un dossier piloté hors sol ? Le porteur de projet aurait pu s'arranger pour rendre l'emplacement plus crédible lors de l'enquête publique !

Pièce(s) jointes(s) :









Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@47 - MOLLE Christophe - Le Cellier

Date de dépôt : Le 19/12/2022 à 18:41:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :OUverture d'une sablière - commune du grand auverné

Contribution :

Nous ne pouvons plus détruire la nature. La lutte contre le réchauffement climatique doit devenir notre priorité. Créer des carrières de sable détruit la zone de la carrière et donne les matières premières pour détruire les lieux de bétonisation. C'est un double effet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@48 - BACHELIER/YOU Denis - Grand-Auverné

Date de dépôt : Le 20/12/2022 à 18:42:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : OBSERVATION PROJET SABLIERE GRAND AUVERNE

Contribution :

-Manque d'information et de visibilité sur ce projet.

-Dévaluation de notre patrimoine immobilier à proximité immédiate de la sablière .

-Nuisance tant au niveau des poussières que du bruit.

-Pas de tranquillité pour nos hôtes pour ballade en journée et dégradation d'un site privilégié naturel !

-Inquiétude pour extraction de sable et les conséquences d'apparition d'anomalie sur la structure de nos maisons proches?

- conséquence de passage important de véhicule dans le village de Villeneuve empêchant la tranquillité de nos hôtes , nos familles, enfants et donc la sécurité des riverains.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@49 - VILLA VILLENEUVE VILLA VILLENEUVE - Grand-Auverné

Date de dépôt : Le 20/12/2022 à 20:12:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : OBSERVATION PROJET SABLIERE GRAND AUVERNE

Contribution :

Pour Rappel mentionner nul part : Activités touristique à 500 Mètre du site!

-Dévaluation de notre patrimoine immobilier à proximité immédiate de la sablière .

-Nuisance tant au niveau des poussières que du bruit.

-Pas de tranquillité pour nos hôtes pour ballade en journée et dégradation d'un site privilégié naturel !

-Inquiétude pour extraction de sable et les conséquences d'apparition d'anomalie sur la structure de nos maisons proches?

- conséquence de passage important de véhicule dans le village de Villeneuve empêchant la tranquillité de nos hôtes , nos familles, enfants et donc la sécurité des riverains.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@50 - Cambarrat Grégory - Puceul

Date de dépôt : Le 20/12/2022 à 21:17:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Demande de NON ouverture d'une Sablière - Commune du grand Auverné

Contribution :

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai parcouru le dossier je l'avoue, comme je pense la majorité des élus Alvernes concernés.

J'en ai lu d'autres, étudié les pages techniques, fais des recherches, émis des demandes, pour au final me rendre compte que tout ce temps n'a servi à rien comme pour tous les autres avis négatifs. 120 non contre 2 oui (des conseils municipaux ayant avoués publiquement n'avoir pas lu le dossier et décidé en 5 mn) et la préfecture donne un avis sans aucune restriction. Vous pouvez imaginer ma grande déception. Et en regardant d'autres dossiers finalement le résultat est le même.

Par contre nulle part je n'ai vu d'étude d'impact cumulée avec un projet de parc photovoltaïque prévu à quelques centaines de mètres du projet sur 12 ha. (Avis MRAe du 2 novembre 2022)

Tous ceux que j'ai lu ne présentaient aucune étude de marché, pas de besoins réellement recensés, ici comme dans les autres, la seule justification fourni à la population est la nécessité pour l'entreprise pétitionnaire de ses besoins, sa croissance, son développement. À aucun moment dans ce dossier comme dans les autres n'est fait mention de l'intérêt général.

Dans ce dossier toutes les contributions sont défavorables au projet de sablière, mais nous savons très bien que tout cela est de la poudre aux yeux, soyons honnête, ce dossier dois être dans les tuyaux depuis plusieurs années, des millions d'euros d'investissements et encore plus de retour sur cet investissement, qui peut croire qu'une petit nombre de personne qui donne son avis, et vous pourrez vérifier eux ont lu le dossier, pourrait stopper l'appétit immense de la croissance d'une entreprise.

Personnellement aux vu des avis et des besoins, je donnerai un avis défavorable, et je suis fortement opposé à ce projet pour toutes les raisons évoquées par les citoyens qui se sont exprimés.

Et je me pose une question, en tant qu'ancien gendarme, je suppose que toute votre carrière vous étiez au service des citoyens et de leur sécurité, ici serez-vous au service des intérêt privés d'une entreprise?

Cordialement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@51 - Dominique - Grand-Auverné

Date de dépôt : Le 21/12/2022 à 10:42:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE : PROJET D'EXPLOITATION DE CARRIÈRE À GRAND-AUVERNÉ

Contribution :

Par le document ci-joint, je souhaite vous faire part de mes interrogations sur le déroulement du processus démocratique du projet de carrière de sable du sud du Grand-Auverné.

Dominique, Grand-Auverné

Pièce(s) jointes(s) :

Par le présent document, je souhaite vous faire part de mes interrogations sur le déroulement du processus démocratique du projet de carrière de sable du sud du Grand-Auverné.

FINALITÉ DE MA DÉMARCHÉ

En tant qu'habitant du sud du Grand-Auverné en résidence principale, je suis directement concerné par les impacts environnementaux éventuels du projet de carrière de sable.

En tant que citoyen, je suis soucieux et vigilant sur les décisions publiques qui engagent des projets et opérations d'aménagements ayant pour effet de modifier le cadre de vie avec des conséquences sur la biodiversité et la santé humaine.

Pour ces décisions, je demande que nos représentants élus-es engagent des processus de participation associant, pendant toute la durée de l'élaboration de projets et opérations d'aménagements, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'esprit des textes, à savoir la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement¹, les articles L103-2, L103-3, L103-4, L103-5 du code de l'urbanisme, les articles L120-1, L121-1 et suivants, L122-1 et suivants, L123-1 et suivants du code de l'environnement, la « *Convention, dite d'Aarhus (Danemark), sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement* »² et, enfin, les principes déontologiques de la charte de l'élu local³.

Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et de l'étude d'impact du projet d'exploitation de carrière de Grand-Auverné, je demande que la procédure de participation du public⁴ soit respectée.

Pour rappel, cette procédure se définit en deux étapes, comme le précise le « guide juridique à l'attention des acteurs »⁵ sur « la participation du public dans le champ de l'évaluation environnementale » :

¹ Dont l'article 7 de la Charte de l'environnement, loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 :

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

² cf : Convention dite d'Aarhus (Danemark), convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement » du 25 juin 1998.

³ cf : Article L1111-1-1 Code général des collectivités territoriales, sur le respect des principes déontologiques de la charte de l'élu local.
Extrait de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.... »

cf : Article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales, sur les séances des conseils municipaux publics.

cf : LOI n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. article 2 : « Au sens de la présente loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »

⁴ cf : Article L100-3 Code des relations entre le public et l'administration
Création ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art.

Au sens du présent code et sauf disposition contraire de celui-ci, on entend par :

1° Administration : les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics administratifs et les organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif, y compris les organismes de sécurité sociale ;

2° Public :

a) Toute personne physique ;

b) Toute personne morale de droit privé, à l'exception de celles qui sont chargées d'une mission de service public lorsqu'est en cause l'exercice de cette mission.

⁵ Cf : Guide juridique à l'attention des acteurs - La participation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale. Édité par Commissariat général au développement durable. Octobre 2022

«* en amont, lors de l'élaboration du plan ou du projet : il s'agit des procédures de débat public (art. L.121-8 et suiv.) ou de concertation préalable (art. L.121-15-1 et suiv.). Leur objet est d'associer le public à l'élaboration du plan ou projet, à un stade où toutes les options sont encore ouvertes, permettant en particulier de questionner l'opportunité du projet, plan ou programme ;

• en aval, au stade de l'approbation du plan, programme ou de l'autorisation du projet : il s'agit des procédures d'enquête publique (art. L.123-1 et suiv.), de participation du public par voie électronique (art. L.123-19) ou du dispositif de participation du public hors procédures particulières (art. L.123-19-1 et suiv.). Cette consultation porte sur un dossier finalisé (plan, programme ou projet prêt à être approuvé ou autorisé) et permet d'améliorer et de faire évoluer le projet, plan ou programme. »⁶

APERÇU DU CONTEXTE HISTORIQUE:

Notons que ce projet de carrière au lieu-dit Les Communs a une longue histoire. Les dernières décisions de la collectivité locale à propos du projet de carrière datent de 2009 dans le cadre de la révision n°2 du PLU.

Treize ans après, les critères d'ouverture de carrière ont changé au regard des textes réglementaires sur l'environnement, la santé humaine, la biodiversité, les ressources en eau... De plus, les enjeux climatiques se font de plus en plus pressants.

Pour rappel des différentes étapes :

- Le 9 juillet 2009, la séance du conseil municipal approuve la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui définit une zone de carrière limitée à 76 hectares et rejette la révision simplifiée n°3 qui concernait l'extension de la zone à 128 hectares.
- Le 5 juillet 2019, la délibération du conseil municipal engage le processus de révision du PLU.
- Le 9 juillet 2021, le conseil municipal délibère et décide de signer les deux délibérations ci-dessous. Celles-ci sont publiées, par l'intermédiaire d'un compte rendu du conseil municipal, le 15 juillet 2021 :
 - 1) une convention d'utilisation des routes et chemins communaux pour les transports de sable;
 - 2) un contrat de fortage sur une parcelle appartenant à la commune sur le site de la carrière.
- Le 15 septembre 2021, j'introduis un recours devant le juge administratif afin de contester les deux délibérations de ce conseil municipal du 9 juillet 2021.
- Le 12 octobre 2021, le dossier PLU en vigueur, est consultable dans son ensemble sur le site géoportail, L'accès au dossier complet du PLU sur support papier, comprenant l'ensemble des plans et le règlement des zones, reste difficile à ce jour.
- En novembre 2021, la demande d'autorisation a été déposée par la société d'exploitation Grand-Auverné.
- Le 5 septembre 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis un

⁶ Cf : page 11, Guide juridique à l'attention des acteurs ci-dessus.

avis délibéré sur le projet d'ouverture d'une carrière de sable à Grand-Auverné.⁷

- Du 21 novembre au 21 décembre 2022, déroulement de l'enquête publique de l'autorisation environnementale.
- Entre 2016 et juillet 2021, les élus-es participent à des réunions, visites privées, et conseil municipal privé en présence uniquement de la Société d'exploitation du Grand-Auverné pour débattre et mettre en place les modalités d'exploitation de la carrière, dont la convention et le contrat de fortage ci-dessus.
- Entre 2016 et novembre 2022, le projet de carrière n'a fait l'objet d'aucune information ou présentation publique et encore moins de participation des habitants sous la responsabilité de la commune ou de la Société d'exploitation du Grand-Auverné. Le débat aurait pu porter sur l'emprise du projet, sur les modalités d'accès et de sorties des camions de transport de sable, sur les impacts sur l'environnement (influence sur les nappes phréatiques...) et sur la santé humaine (pollution par les poussières de sable...). Cette situation a été et est accompagnée de l'absence d'information, dans les médias utilisés habituellement par la commune (bulletins municipaux, site internet de la commune de Grand-Auverné).

LES LOGIQUES EN PLACE DANS LE PROCESSUS DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Dans ce processus de projet d'exploitation de carrière, s'inscrivent deux logiques différentes.

L'une, économique et d'intérêt privé, librement initiée par la maîtrise d'ouvrage privée de la Société d'Exploitation du Grand-Auverné⁸, s'insère dans l'étude d'impact et la procédure d'autorisation environnementale auprès des instances publiques. Rappelons que les études sont réalisées par un ou de(s) bureau(x) d'étude(s) rémunéré(s) par cette société.

L'autre, publique, s'inscrit de fait dans la vie démocratique locale sous la responsabilité de nos élus-es et, en particulier, du maire de la commune du Grand-Auverné.

La logique économique et d'intérêt privé

En premier lieu, l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale s'appuie sur les textes généraux et particuliers qui encadrent ce type d'activité, dont le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur du 9 juillet 2009 de la commune du Grand-Auverné et la révision du PLU engagée en décembre 2019. Le maître d'ouvrage doit être capable de démontrer qu'il maîtrise tous les tenants et aboutissants de l'exploitation de la future carrière. En dehors des études habituelles de mise en œuvre, d'impact sur l'environnement et sur la santé, etc, la Société d'Exploitation doit finaliser les contrats de fortage avec les différents propriétaires du site, ainsi que définir les modalités futures des accès et sorties des engins et véhicules qui vont contribuer à l'extraction et au transport du sable. Enfin, elle doit projeter la fin de vie de la carrière avec la remise en état du site.

⁷ cf : [Avis délibéré sur le projet d'ouverture d'une carrière de sable à Grand-Auverné, mission régionale d'autorité environnementale \(MRAE\), 5 septembre 2022](#)

⁸ La Société d'Exploitation du Grand Auverné, société par action simplifiée, sise à route de Sille 53600 VOUTRE, a été enregistrée à l'INSEE le 30 janvier 2004 et immatriculée au Registre des Commerces le 12 mars 2004 sous le numéro SIREN 452533201 pour une activité d'exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin.

Le maître d'ouvrage de ce projet se doit de respecter le processus de participation des habitants prévu dans les textes comme indiqué ci-dessus, et ceci « *au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence.* »⁹

Notons que l'étude d'impact n'a pas fait l'objet de participation des habitants selon les textes en vigueur. De plus, celle-ci n'est consultable que depuis l'ouverture de l'enquête publique. Seul l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)¹⁰ était accessible sur leur site depuis le 5 septembre 2022.

La société d'exploitation de Grand-Auverné n'a pas pris la peine d'assurer l'information avant l'ouverture de l'enquête publique vers le public ainsi que vers certaines personnes publiques associées, dont la collectivité locale riveraine, La Meilleraye-de-Bretagne :

« *Nous aurions quand même apprécié être consultés et être associés à la réflexion et à la décision ! Ce qui n'a pas été le cas malheureusement. C'est seulement lors de l'information de l'enquête publique que nous prenons connaissance du circuit des camions !* »¹¹

« *Personne ne nous a contactés. Le carrier qui porte le projet n'est jamais venu nous voir pour discuter ou nous consulter. On découvre à travers les documents de l'enquête publique, un itinéraire imposé, qui fait passer les poids lourds en plein milieu du bourg.* »¹²

Notons que les publications sur les sites internet limitent l'accès à l'information de la part des habitants de la commune de Grand-Auverné, territoire où la fracture numérique est bien réelle. De plus, la somme d'informations, qui se mesure par des centaines de pages de documents, n'est accessible que lors de l'enquête publique qui ne dure qu'un seul mois.

Dans cette situation de non-information et de non-concertation de la part de la Société d'Exploitation Grand-Auverné, il me paraît surprenant de découvrir les éloges de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) quant à « *la mise en place d'un comité de suivi* » de la carrière en exploitation : « *En outre le projet prévoit utilement la mise en place d'un comité de suivi associant les riverains, des élus-es de la commune et une association de protection de l'environnement.* »¹³

La logique publique

En second lieu, la collectivité locale du Grand-Auverné se doit d'accompagner le processus de projet d'exploitation de carrière auprès de la Société d'Exploitation Grand-Auverné. Si cette posture ne pose pas de problème en soi, il va de soi qu'en contre-partie les conditions de débats et de décisions doivent être publiques et respecter la transparence de la vie publique. Ainsi, cette situation devient problématique lorsqu'elle s'éloigne de l'esprit des textes ci-dessus, en matière d'information et de concertation, comme ci-dessous :

- l'absence de communication sur les médias qui sont habituellement utilisés par la commune ;
- l'absence de communication publique (réunion, exposition...) entre 2016 et le début de

⁹ cf : Article 6 PARTICIPATION DU PUBLIC AUX DECISIONS RELATIVES A DES ACTIVITES PARTICULIERES. « 4. Chaque Partie prend des dispositions pour que la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence. », Convention dite d'Aarhus (Danemark), convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement » du 25 juin 1998.

¹⁰ cf : [Avis délibéré sur le projet d'ouverture d'une carrière de sable à Grand-Auverné, mission régionale d'autorité environnementale \(MRAE\) du 5 septembre 2022](#)

¹¹ cf : « Le conseil dit non au passage des camions » Ouest-France - le journal 03/12/2022

¹² cf : « A La Meilleraye, « Pas question de supporter les camions de sable » Ouest-France - le journal 09/12/2022

¹³ cf : page 6, chapitre 3 Qualité de l'étude d'impact et du résumé non technique. Avis délibéré sur le projet d'ouverture d'une carrière de sable à Grand-Auverné, MRAE, 16 pages, 5/09/2022.

l'enquête publique du 21 novembre 2022.

- les débats sur le projet et les modalités d'exploitation et d'accès au site, dont la convention d'utilisation des routes et chemins communaux et le contrat de forage... qui se sont déroulés dans des réunions et visites privées, ainsi que dans un conseil municipal privé, dans une logique d'entre-soi entre les élus-es et le maître d'ouvrage du projet.
- l'absence d'interrogation sur le périmètre du projet d'exploitation, qui varie entre 76 à 128 hectares, dans les documents textes et graphiques du PLU en vigueur.
- l'absence de vérifications des documents, textes et graphiques, objets des délibérations du 9 juillet 2021, qui annoncent un périmètre variable entre 55 à 92 hectares.
- l'absence d'intégration de ce projet dans les finalités de la révision du PLU¹⁴ engagée en juillet 2019, et plus particulièrement les problématiques sur la clarification du périmètre dans les documents textes et graphiques du PLU en vigueur, les modalités de transports de sable, de la gestion et de la remise en état du site d'exploitation de la carrière en fin de vie.
- l'absence de communication et de concertation que souligne la collectivité locale voisine de la Meilleraye-de-Bretagne, sur les modalités de transport de sable (voir les articles dans le journal Ouest-France, cités ci-dessus).
- l'absence d'un comité de concertation et de suivi, comme proposé dans l'évaluation environnementale : « un comité de suivi associant les riverains, des élus-es de la commune et une association de protection de l'environnement »¹⁵. Oui, il me paraît tout à fait légitime que les habitants puissent débattre et définir l'avenir de leur territoire avec leurs élus-es. La mise en place d'un comité de consultation et de suivi aurait été judicieux mais ceci dès le démarrage des études...

« Je le répète, mais c'est un projet privé, qui concerne des terrains privés. »¹⁶ Cette phrase, de Monsieur le Maire de Grand-Auverné, recueillie par le journaliste Stéphane PERRIER, reflète une bien triste réalité de notre démocratie locale.

C'est dans ce contexte qu'il faut resituer la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2021 sur la convention d'utilisation des routes et chemins communaux pour les transports de sable :

- sur les références aux débats préalables à la délibération

« Le projet de carrières a été présenté à l'ensemble du Conseil municipal en réunion privée le 7 juin 2021 par M. MOTTIN, Directeur des Carrières de l'Ouest.

Suite à la présentation de M. MOTTIN et afin d'étudier la convention d'utilisation des routes et chemins communaux, une réunion privée a eu lieu le 21 juin 2021. »

- sur les finalités du projet d'exploitation

« La commune prend acte de l'intérêt économique majeur que représente l'implantation de la Société du Grand-Auverné sur son territoire »

Dans cette délibération, il n'est fait aucune référence à des présentations, débats publics ou concertations avec les habitants et riverains puisqu'ils n'ont pas eu lieu.

14 cf : Pièce n°9 - Article 3 : Prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

15 cf : Avis délibéré sur le projet d'ouverture d'une carrière de sable à Grand-Auverné, mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), 5 septembre 2022

16 cf : « Nouvelle action du collectif contre la carrière », Propos recueillis par le journaliste Stéphane PERRIER, Ouest-France - le journal 09/12/2022.

Aucune référence non plus à des finalités d'utilité publique de l'exploitation de sable puisqu'on répond avant tout à la logique économique et d'intérêt privé du carrier.

Et également aucune transparence de la vie publique sur les débats et décisions de nos élus-es autour de la carrière. Les attentes des habitants sur la transparence de la vie publique locale, sur le projet d'avenir de notre territoire, sur les diverses interrogations sur l'environnement et la santé humaine dans le cadre de ce projet... apparaissent bien secondaires.

Où se situe la légitimité de l'enquête publique en cours, dans la mesure où les procédures de débat public ou de concertation n'ont pas été mises en œuvre dans la phase de l'élaboration du projet en amont de cette enquête ?

ENQUÊTE PUBLIQUE - CONTRIBUTION

PARTICIPATION DES HABITANTS

L'étude d'impact affirme, d'un côté, sur la concertation :

« Aucune concertation préalable du public (définie selon les dispositions de l'article L 121-16 du Code de l'Environnement) n'a été effectuée dans le cadre de ce projet. Il n'y a donc pas lieu de fournir les pièces mentionnées à l'article R123-8 (5ème alinéa) du Code de l'Environnement. »¹⁷

de l'autre, sur les engagements environnementaux de l'entreprise :

« Soucieux de la qualité de vie des riverains, nos exploitations investissent également dans des équipements de protection de l'environnement : installations de traitement des eaux, d'abattage de poussières. »¹⁸

« L'exploitation d'une carrière est susceptible de créer des nuisances pour le voisinage : trafics routiers, bruits, poussières, boues... »¹⁹

enfin, sur la proposition d'un comité de suivi :

« dans un souci de transparence et d'échange avec les riverains, un comité de suivi annuel pourra être mis en place. »²⁰

A mon avis, la concertation préalable avec les habitants est bien un acte manqué. De cette situation, on ne peut que douter du sérieux de l'entreprise, porteur du projet, sur sa réelle volonté à communiquer et à faire participer les habitants.

CONCERTATION EXTERNE AVEC

1) La collectivité locale :

L'étude d'impact fait référence à des rencontres avec la collectivité locale.

« la mairie de Grand Auverné à plusieurs reprises et notamment en septembre 2020 et juin 2021, »²¹

Mais ces rencontres ne sont pas limitées à ces deux dates, ainsi :

- « une rencontre en réunion privée avant le conseil municipal du 19/02/2018 »²² avec une entreprise qui « souhaite venir se présenter au conseil municipal ».
- une réunion privée du 7 juin 2021, présentation du projet à « l'ensemble du Conseil municipal en réunion privée. »²³
- une réunion privée du 21 juin 2021, afin d'étudier la « convention d'utilisation des routes et chemins communaux »²⁴
- une ou des visites de carrières avec le porteur du projet...

¹⁷ Page 43/7, Cadre réglementaire consultations.

¹⁸ Page 12, PARTIE 1 : CONTEXTE ET LETTRE AU PREFET

¹⁹ Page 18, Etude impact, Impacts et mesures.

²⁰ Page 43, RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Page 3_Lettre_prefet_CERFA, Demande d'autorisation environnementale, Description des moyens et suivi de surveillance

²¹ Page 4 – 9_7_EI_methodes.pdf, 9.7.5. CONCERTATION EXTERNE

²² Questions diverses, CR Délibération du conseil municipal du 22/01/2018

²³ Délibération du conseil municipal du 09/07/202, convention d'utilisation des routes et chemins communaux pour les transports de sable

²⁴ Délibération du conseil municipal du 09/07/202, convention d'utilisation des routes et chemins communaux pour les transports de sable

L'absence d'information, par le porteur du projet, aurait pu être compensée par nos élus-es :
« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »²⁵

Ainsi, deux projets similaires, le projet photovoltaïque du site de Lambrun et le projet de parc éolien de Grand-Auverné, ont fait l'objet de communications et de réunions publiques avec l'aval de la collectivité locale.

2) L'association Grand-Auverné Environnement en février 2019 et juillet 2021

Notons que l'association ne représente que ses adhérents. Le compte-rendu de réunion de juillet 2021, accessible seulement aux adhérents, n'a donc pas malheureusement contribué au débat public.

USAGE DES CHEMINS RURAUX, VOIES COMMUNALES ET ROUTES DÉPARTEMENTALES

Il est précisé que « Les conditions d'aménagement et d'entretien des chemins ruraux a fait l'objet d'une convention, approuvée par le Conseil Municipal de la commune de Grand-Auverné en date du 15 juillet 2021 »²⁶

La convention dans son ensemble ne figure pas dans le dossier d'enquête.

Notons que :

-> Il est fait état d'une réunion privée de « l'ensemble du Conseil municipal » et non de l'ensemble des élus-es. Le Conseil municipal est une entité régie par le code général des collectivités territoriales, les séances du conseil municipal sont publiques²⁷.

-> Le conseil municipal n'a pas l'autorité pour définir une convention sur les routes départementales. Ceci reste de la compétence du Département²⁸

-> L'enquête publique fait état de « concertation avec les services municipaux et les Services départementaux des routes délégations de Châteaubriant et d'Ancenis. »²⁹. Mais aucun avis par le département, sur le schéma retenu, ne figure dans les documents et dans la délibération. Effectivement, la DDTM a été consultée en mars 2020 et le service départemental des routes en juillet et octobre 2020³⁰, soit bien en amont de la version 3 présentée dans l'enquête publique.

-> La convention d'utilisation des routes et chemins communaux, qui ne figure pas dans l'enquête, nous présente un descriptif succinct des aménagements :

« 5.1 Aménagement des chemins ruraux sur la totalité des chemins empruntés, de la zone de chargement des camions prévu dans le projet jusqu'au lieudit «Les huttes »

Création de refuge, zone de croisement, empiérement, reprise des structures de chaussée et recouvrement de l'ensemble de la voie par un bicouche, ou enrobé y compris entretien pendant la durée de l'exploitation à la charge de l'exploitant.

²⁵ article 7 de la Charte de l'environnement, loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005

²⁶ page 47, 2.2. LES TRAFICS ROUTIERS, 9.4.1. El_volet_humain.pdf

²⁷ article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales

²⁸ Articles L131-1 et suivants, articles L.115-1, L.141-11, L.131-7 du Code de la voirie routière, article L.3221-4 du code général des collectivités territoriales,

²⁹ page 47, 2.2. LES TRAFICS ROUTIERS, 9.4.1. El_volet_humain.pdf

³⁰ Page 79/ 43, cadre_réglementaire_consultations.

5.2 Création d'une contre-allée le long de la route départementale numéro 14, sur environ 135 mètres linéaires sur une partie de la parcelle YD18 (propriété de la Société d'Exploration du Grand-Auverné).

5.2 Mise en place d'une signalisation spécifique (stop, route obligatoire, interdit à + 3,5t etc. »³¹

La présentation des aménagements des chemins, des traversées de voies, etc, est insuffisante, voire ridicule à ce stade de consultation. Aucune étude paysagère, ni de proposition pour contrer ou réduire les « nuisances pour le voisinage : trafics routiers, bruits, poussières, boues... »³² sur les chemins ruraux et voies communales où transitera le transport de sable et ceci, plus particulièrement, sur le chemin des Huttes.

BILAN CARBONE

L'étude d'impact n'aborde pas le bilan carbone sur les 30 ans d'exploitation : transport, achats de biens et services, la biomasse présente dans le sol, ...

Face aux enjeux climatiques, le bilan carbone reste le seul outil qui permette d'évaluer et ainsi de prévoir les modalités de compensations à prévoir sur le site.

LE RECYCLAGE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Les propos sur le recyclage et l'économie circulaire du BTP exprimés dans le paragraphe 9.5.2.4, semblent être exprimés plus dans une logique de vulgarisation que dans une politique d'engagement de l'entreprise porteur du projet.

« Le sable est, après l'air et l'eau, la troisième ressource la plus utilisée de la planète. »³³ et c'est une ressource non-renouvelable.

Pour l'Union nationale des producteurs de granulats «Le développement de la production de granulats recyclés est une priorité pour la profession.»

Il est tout simplement inadmissible que l'étude d'impact n'aborde pas ces questions de manière sérieuse.

MATÉRIAUX INERTES

L'étude d'impact annonce, d'un côté,

« Il n'est pas prévu d'accueil de matériaux inertes extérieurs sur le site de la sablière du Grand-Auverné. A ce titre, le site n'est pas concerné, sur le fond ni sur la forme, par la rubrique ICPE 2760-3. »³⁴

³¹ Page 5, convention d'utilisation des routes et chemins communaux pour les transports de sable

³² Page 18, Etude impact, Impacts et mesures.

³³ <https://www.unep.org/fr/actualites-et-recits/recit/a-recherche-de-solutions-pour-l'extraction-de-sable-durable-debut>

³⁴ Page 45 ou 9_cadre_reglementaire_consultations.

mais de l'autre, l'entreprise annonce que sur le site du Grand Auverné, le groupe Société des Carrières de l'Ouest se réserve d'utiliser le site « dans l'activité de recyclage de matériaux inertes » issue de ces propres « Sites de MATSUD, MATTOURS et St Mars. »³⁵

LE DEVENIR DU SITE

La discussion sur le devenir du site échappe au débat public.

Le porteur de projet espère bien élargir l'exploitation au delà des 30 ans :

« Ce devenir pourra être adapté par exemple en fonction des besoins locaux en matériaux, de l'évolution de la maîtrise foncière des terrains alentour ou des dispositions relatives à l'urbanisme.

Ce projet de remise en état est donc à considérer comme un principe de remise en état en cas d'arrêt d'exploitation à l'issue des 30 années sollicitées, mais pourra être revu à terme et après obtention des autorisations nécessaires si modification du devenir du site. »³⁶

« Le projet initial prévoyait l'exploitation de terrains à l'Est du projet, dans la continuité du gisement identifié. Ce secteur bénéficiait à la fois :

- d'un important gisement sableux,
- de possibilités de maîtrise foncière,
- de l'absence de zones d'habitats proches. »³⁷

Ainsi donc, l'élément déterminant pour un agrandissement du périmètre d'exploitation reste bien sûr l'extension de la zone sur le plan local d'urbanisme.

LE PLU EN VIGUEUR

« Il n'y a pas lieu de faire évoluer ce PLU dans le cadre du projet. »³⁸

Dans le dossier PLU, la procédure de la révision n°2 de 2009, référencée « 44065, procédure, 20090709 », les documents graphiques ci-dessous présentent un périmètre qui englobe les révisions simplifiées N°2 et N°3 :

- Page 15, Contraintes patrimoniales.
- Page 29, Exemples de réaménagement.
- Page 42, Zonage révision simplifiée N°2 : le périmètre englobe les révisions simplifiées N°2 et N°3.

Pas de souci pour le groupe Société des Carrières de l'Ouest, la réalité du PLU en vigueur présente bien une aire de projet d'exploitation de carrière de 128 hectares ³⁹.

Entre 2016 et juillet 2021, les élus participent à des réunions, visites privées, et conseil municipal privé en présence de la Société d'exploitation du Grand-Auverné. Ce qui, de fait,

³⁵ cf : page 197, 9_5_EI_solutions_substitution.pdf & cf : 14_capacites_techniques_financieres.pdf

³⁶ Page 172/5, 8_description_activite, 8.6.8. DISCUSSION SUR LE DEVENIR DU SITE

³⁷ Page 6 : 9_1_EI_resume_non_technique.pdf

³⁸ page 284, 20_procedure_urbanisme.pdf

³⁹ La consultation du PLU sur géoportail est possible par le site de la commune de Grand-Auverné ou par l'adresse ci dessus : <https://www.geoportail.urbanisme.gouv.fr/map/#file=1&lon=-1.328989&lat=47.590697000000006&zoom=13&mlon=-1.328989&mlat=47.590697>

laisse le temps de prendre connaissance des règles du PLU qui régissent la zone de projet d'exploitation de la carrière. Les élus, comme la Société d'exploitation du Grand-Auverné, ne peuvent ignorer les incohérences et l'absence de documents graphiques sur le périmètre de la carrière.

Comment se fait-il, qu'en amont de l'enquête publique, ces incertitudes n'ont pas été soulevées par le porteur du projet et par la collectivité locale ?

Cette phrase de Monsieur le Maire de Grand-Auverné, recueillie par le journaliste Stéphane PERRIER, prend alors tout son sens : *«Je le répète, mais c'est un projet privé, qui concerne des terrains privés.»*⁴⁰

Pourtant, l'utilisation des voies publiques pour des finalités privées fait bien l'objet d'une démarche publique. La convention d'utilisation des routes et chemins communaux n'a pas fait l'objet d'enquête préalable avant la délibération du 9 juillet 2021.

Pourtant, la définition du plan local d'urbanisme fait bien l'objet d'une démarche publique sous la responsabilité de Monsieur Le Maire.

Sans la levée des ambiguïtés sur le périmètre de carrière que présentent les documents graphiques du PLU en vigueur, l'enquête publique me semble non fondée.

Dans l'état, elle laisse la possibilité, à la Société d'exploitation du Grand-Auverné, d'obtenir une autorisation d'exploiter qui peut aller jusqu'à 128 hectares.

⁴⁰ cf : «Nouvelle action du collectif contre la carrière», Propos recueillis par le journaliste Stéphane PERRIER, Ouest-France - le journal 09/12/2022.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non